

RAPPORT ANNUEL

2010



1. RAPPORT DE GESTION

1.1	Présentation de l'établissement p. 5	1.7	Organisation et activité du Contrôle interne p.37
	1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 1.1.2 Forme juridique 1.1.3 Objet social 1.1.4 Date de constitution, durée de vie 1.1.5 Exercice social 1.1.6 Place de l'établissement au sein du groupe BPCE 1.1.7 Information sur les participations et les filiales		1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 1.7.1.1 Coordination du contrôle permanent 1.7.1.2 Focus sur la filière Risques 1.7.1.3 Focus sur la filière Conformité 1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 1.7.3 Gouvernance
1.2	Capital social de l'établissement p. 13	1.8	Gestion des risques p.41
	1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne		1.8.1 Risques de crédit / contrepartie 1.8.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit 1.8.1.2 Système de mesure des risques de crédit 1.8.1.3 Technique de réduction des risques 1.8.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit 1.8.1.5 Travaux réalisés en 2010 1.8.2 Risques financiers 1.8.2.1 Risques de marché ▪ Organisation du suivi des risques de marché ▪ Système de mesure et de limite des risques de marché ▪ Simulation de crise relative aux risques de marché ▪ Travaux réalisés en 2010 1.8.2.2 Risques de la gestion de bilan ▪ Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan ▪ Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan ▪ Travaux réalisés en 2010 1.8.3 Information financière spécifique 1.8.4 Risques Opérationnels 1.8.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels 1.8.4.2 Système de mesure des risques opérationnels 1.8.4.3 Travaux réalisés en 2010 1.8.5 Risques juridiques – faits exceptionnels et litiges 1.8.5.1 Au plan juridique 1.8.5.2 Au plan réglementaire 1.8.6 Risques de non-conformité 1.8.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) 1.8.6.2 Conformité bancaire 1.8.6.3 Conformité financière (RCSI) - déontologie 1.8.7 Gestion de la continuité d'activité 1.8.7.1 Dispositif en place 1.8.7.2 Tests et maintien en condition opérationnelle
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance p. 16	1.9	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives p. 53
	1.3.1 Directoire 1.3.1.1 Pouvoirs 1.3.1.2 Composition 1.3.1.3 Fonctionnement 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance 1.3.2.1 Pouvoirs 1.3.2.2 Composition 1.3.2.3 Fonctionnement 1.3.2.4 Comités 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts 1.3.3 Commissaires aux comptes		1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture 1.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 1.9.2.1 Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte 1.9.2.2 L'ambition de rester un acteur majeur du développement régional
1.4	Contexte de l'activité p. 24		
	1.4.1 Environnement économique et financier 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE 1.4.2.2 Faits majeurs de la CERA 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation		
1.5	Activités et résultats de la CERA p. 30		
	1.5.1 Résultats financiers 1.5.2 Résultats commerciaux 1.5.3 Analyse du bilan		
1.6	Fonds propres et solvabilité p. 34		
	1.6.1 Gestion des fonds propres 1.6.1.1 Définition du ratio de solvabilité 1.6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité 1.6.2 Composition des fonds propres 1.6.2.1 Tier 1 1.6.2.2 Tier 2 1.6.2.3 Déductions 1.6.2.4 Circulation des fonds propres 1.6.2.5 Gestion du ratio de l'établissement 1.6.2.6 Tableau de composition des fonds propres 1.6.3 Exigences de fonds propres 1.6.3.1 Définition des différents types de risques 1.6.3.2 Tableau des exigences		

1.10	Eléments complémentaires p. 54
	1.10.1 Tableau des cinq derniers exercices
	1.10.2 Tableau des mandats exercés
	1.10.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

2. COMPTES INDIVIDUELS

2.1	Comptes individuels au 31/12/2010 p. 62
	2.1.1 Bilan et hors bilan
	2.1.2 Compte de résultat

2.2	Notes annexes aux comptes individuels p. 65
	2.2.1 Cadre général
	2.2.1.1 Le Groupe BPCE
	2.2.1.2 Mécanisme de garantie
	2.2.1.3 Evénements significatifs
	2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture
	2.2.2 Principes et méthodes comptables
	2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées
	2.2.2.2 Changements de méthodes comptables
	2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation
	2.2.3 Informations sur le bilan
	2.2.3.1 Opérations interbancaires
	2.2.3.2 Opérations avec la clientèle
	2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
	2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme
	2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples
	2.2.3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles
	2.2.3.7 Dettes représentées par un titre
	2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs
	2.2.3.9 Comptes de régularisation
	2.2.3.10 Provisions
	2.2.3.11 Dettes subordonnées
	2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux
	2.2.3.13 Capitaux propres
	2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources
	2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
	2.2.4.1 Engagements reçus et donnés
	2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme
	2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise
	2.2.5 Informations sur le compte de résultat
2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	
2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	
2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable	
2.2.5.4 Commissions	

	2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
	2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
	2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire
	2.2.5.8 Charges générales d'exploitation
	2.2.5.9 Coût du risque
	2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
	2.2.5.11 Résultat exceptionnel
	2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices
	2.2.5.13 Répartition de l'activité
	2.2.6 Autres informations
	2.2.6.1 Consolidation
	2.2.6.2 Honoraires des commissaires aux comptes
	2.2.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

2.3	Rapport des commissaires aux comptes p. 104
------------	----------------------------------------------------

2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes p. 109
------------	----------------------------------------------------------------------------------------

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3	3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport p. 120
	3.2 Attestation du responsable p. 120

4. PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

4	Projet de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2011 p. 121
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'Epargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est sis 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 632 356 720 euros et dont le siège social est situé 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CERA est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 41,44% par les Caisses d'Épargne. La CERA en détient 3,40 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. BPCE offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations et les filiales

Principales prises de participation intervenues en cours d'exercice. (Par ordre chronologique)

SERL@ENERGIES

La CERA a participé, en mars 2010, à la constitution de la société par actions simplifiée « SERL@ENERGIES », au capital de 200 000,00 €, divisé en 2 000 actions de 100 € chacune.

La composition du capital est la suivante : SERL (40%), CERA (20%), CDC (20%), SAFIDI (10%) et GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (10%).

L'objet principal de la société est de procéder à l'étude et à la réalisation d'investissements dans le domaine des énergies renouvelables non fossiles, de procéder au montage de projets producteurs et / ou distributeurs d'énergie utilisant majoritairement les énergies non fossiles renouvelables.

SCILE CANOPEE

La CERA a participé, en juillet 2010, à la constitution de la société civile immobilière « SCILE CANOPEE », au capital de 981,96 €, divisé en 1 000 parts de 0,98196 € chacune.

La composition du capital est la suivante : CERA (50,10%) et CDC (49,90%).

L'objet principal de la société est l'acquisition aux termes d'une VEFA d'un immeuble de logements dénommé "Le Canopée", situé à Viry (Haute-Savoie).

MIRAE

La CERA a participé, en octobre 2010, à la constitution de la société en nom collectif « SNC MIRAE », au capital de 1 000,00 € divisé en 10 000 parts de 0,10 € chacune.

La composition du capital est la suivante : CERA (99,99%) et INGEPAR (0,01%).

L'objet de la société est l'acquisition de matériels roulants de transport, leur détention, leur location par voie d'une opération de crédit-bail ou autre location financière et la cession desdits matériels.

- SCI KARUKAZ 3

La CERA a acquis, fin décembre 2010, 9 999 parts sociales de la SCI KARUKAZ 3 au capital de 100 €, divisé en 10.000 parts sociales de 0,01 € chacune. Elle détient donc 99,99% du capital de cette SCI.

L'objet principal de la SCI est immobilier (locatif social), elle va acquérir des immeubles d'habitation comprenant 80 logements sociaux.

- SCI SAINT-ANTOINE

La CERA a acquis, fin décembre 2010, 999 parts sociales de la SCI SAINT ANTOINE au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune. Elle détient donc 99,90% du capital de cette SCI.

L'objet de la SCI est immobilier (locatif social), elle va notamment acquérir en VEFA des immeubles à usage d'habitation comprenant 85 logements sis à Cayenne.

- SNC LassalleFi

La CERA a acquis, fin décembre 2010, 9 999 parts sociales de la SNC LassalleFi au capital de 100 €, divisé en 10.000 parts sociales de 0,01 € chacune. Elle détient donc 99,99% du capital de cette SNC.

L'objet principal de la SNC est la construction, l'acquisition, le financement et l'exploitation des équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.

Liste des filiales de la CERA.

	Objet principal	Capital	Année de prise de participation	% de capital détenu	Valeur nette comptable
CENTRE ESPACE CEVE – SNC 343 506 861 RCS Grenoble 58 cours Becquart Castelbon, 38500 Voiron	Location de locaux nus, meublés équipés, mise à disposition de services et matériels nécessaires à l'activité des entreprises	1 524,00 €	<1990	100,00%	0,00 €
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon 42 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon	Marchand de biens	457 347,00 €	1988	100,00%	447 225,00 €
SCI NOUVILLE – SCI 2009 D 982 017 Nouméa 15 rue Guynemer, 98800 Nouméa	Acquisition de droits réels sur une parcelle de terrain, construction des bâtiments à y édifier	29 202 020,64 €	2009	99,99%	26 660 532,00 €
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon 42 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon	Acquisition de matériels roulants de transport leur détention, leur location par voie d'une opération de crédit-bail ou autre location financière et la cession desdits matériels	1 000,00 €	2010	99,99 %	999,90 €
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris 16, rue du Hanovre, 75002 Paris	Construction, acquisition, financement et exploitation des équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique ; location en crédit-bail des équipements ; cession de la propriété des équipements.	100,00 €	2010	99,99 %	0,00 €
SCI KARUKAZ 3 – SCI 527 550 214 RCS Pointe-à-Pitre C/o BNP Paribas, Place de la Rénovation, 97155 Pointe-à-Pitre	Acquisition, construction, aménagement de tous biens immobiliers à usage d'habitation à La Guadeloupe ; administration et gestion, exploitation	100,00 €	2010	99,99 %	0,00 €

	Objet principal	Capital	Année de prise de participation	% de capital détenu	Valeur nette comptable
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Strasbourg 2 quai Kléber, 67000 Strasbourg	Acquisition de matériels roulants ferroviaires, leur détention, leur location par voie d'une opération de crédit-bail et leur cession	1 000,00 €	2008	99,98%	999,80 €
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Strasbourg 2 quai Kléber, 67000 Strasbourg	Acquisition de matériels roulants ferroviaires, leur détention, leur location par voie d'une opération de crédit-bail et leur cession	1 000,00 €	2008	99,98%	999,80 €
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon 42 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon	Acquisition de matériels roulants ferroviaires, leur détention, leur location par voie d'une opération de crédit-bail et leur cession	1 000,00 €	2007	99,98%	999,80 €
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon 42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon	Transactions sur immeubles et fonds de commerce et plus généralement toutes opérations d'entremise immobilière	762 250,00 €	1996	99,98%	762 092,64 €
SCI SAINT-ANTOINE – SCI 527 880 397 RCS Cayenne 10, lotissement Katoury, 97300 Cayenne	Acquisition en VEFA d'immeubles à usage d'habitation à Cayenne	1 000,00 €	2010	99,90 %	0,00 €
ROSKO LEASE - GIE 422 055 558 RCS Paris 88 avenue de France, 75641 Paris Cedex 13	L'acquisition, en les finançant par tous moyens, de trois avions de transport de passagers, de leurs moteurs et équipements ; location	GIE sans capital	1999	99,00%	-
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon 20 quai Jean MOULIN, 69002 Lyon	Location et construction de logements limités aux opérations concernant les immeubles implantés sur le territoire de la 5 ^{ème} région militaire qui comprenait les départements 69, 01, 38, 26, 73, 74, 07, 42 et 12.	1 300 360,00 €		79,67%	1 017 106,91 €
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon Rue Pierre Fallion BP 119, 69152 Rillieux-la-Pape	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers et leur mise à disposition pour les besoins des membres	3 533 040,00 €	1999	53,40%	2 209 388,64 €
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon 42 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon	Acquisition et détention de 3 bâtiments à édifier sur les parcelles de terrain situées à METZ-TESSY (74370) ; administration, gestion par location ou autrement de l'immeuble précité	1 000,00 €	2009	50,10%	501,00 €
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon 42 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon	Acquisition aux termes d'une VEFA d'un immeuble dénommé "Le Canopée" de logements répartis sur 4 bâtiments et comprenant des emplacements de stationnement, situé à Viry (Haute-Savoie), route de Frangy. L'administration, la gestion par location ou autrement de l'immeuble. L'emprunt des fonds nécessaires à l'opération.	981,96 €	2010	50,10 %	491,96 €

Liste des participations significatives (détention de plus de 10% du capital ou montant du capital détenu supérieur à 1 million d'euros).

(Classement par catégorie et pourcentage de détention.)

	Objet	Capital	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Dividende distribué
Activités bancaires et financières					
SACICAP DE L'AIN – SACICAP					
757 201 025 RCS Bourg-en-Bresse 7 Rue de la Grenouillère 01000 Bourg-en-Bresse	Prêts aux personnes physiques et aux personnes morales en matière immobilière	453 000,00 €	18,28%	68 218,41 €	0 €
Activités de soutien aux entreprises					
RHONE ALPES PME GESTION – SA					
421 391 814 RCS Lyon 139, rue Vendôme, 69006 Lyon	Gestion de fonds communs de placement à risques, prise de participation et prestations de conseil en ingénierie financière	146 972,00 €	41,50%	173 168,00 €	8 713,00 €
EMERTEC GESTION – SA					
423 843 267 RCS Grenoble 17 rue de la Frise, 38000 Grenoble	Gestion de fonds communs de placement à risques ; participation par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet	770 500,00 €	19,97%	130 600,00 €	53 865,00 €
RHONE ALPES CREATION – SA					
352 014 559 RCS Lyon 10, chemin du Château d'eau 69410 Champagne au Mont d'Or	Participation financière au renforcement des capitaux propres de toute entreprise en phase de démarrage quelque soit le secteur d'activité mais dont les activités principales s'exerceront sur la région Rhône-Alpes ; la gestion et l'administration des participations acquises	17 061 480,00 €	8,94%	1 480 795,80 €	0 €
SIPAREX ASSOCIES – SA					
354 024 838 RCS Lyon 139, rue Vendôme, 69006 Lyon	Gestion des intérêts et exercice des droits attachés à sa qualité d'associée commanditée des sociétés SIPAREX et SIPAREX DEVELOPPEMENT dès leur transformation en sociétés en commandite par actions et éventuellement leur gérance	27 138 381,50 €	7,54%	2 084 299,99 €	67 129,00 €
SIPAREX CROISSANCE – SCA					
312 056 641 RCS Lyon 139, rue Vendôme, 69006 Lyon	Prise de participations en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés moyennes exerçant une activité en expansion, principalement celles situées dans la région Rhône-Alpes et les régions économiques limitrophes	30 282 795,00 €	4,17%	1 683 580,00 €	
COMPAGNIE DES ALPES – SA					
349 577 908 RCS Nanterre 89 rue Escudier 92100 Boulogne Billancourt	Acquisition, gestion et aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toutes entreprises françaises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, et notamment celles ayant des activités dans le tourisme de montagne	183 836 427,02 €	1,75%	9 917 055,18 €	388 202,00 €
Activités immobilières					
SCI SAXIM 72 – SCI					
381 805 670 RCS Lyon 42 boulevard E. DERUELLE 69003 Lyon	Acquisition, gestion, administration et disposition de tous immeubles	99 091,86 €	48,98 %	58 183,90 €	

	Objet	Capital	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Dividende distribué
DAUPHILOGIS - SA HLM 998 437 602 RCS Grenoble 47 avenue Marie REYNOARD 38035 Grenoble	Réaliser tous programmes de construction à titre de prestataire de services pour le compte de sociétés de construction constituées en application du titre III de la loi N071579 du 06/07/71	500 024,40 €	40,00%	162 702,17 €	
SCI 45-47 rue Sully – SCI 393 423 629 RCS Lyon 169 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon	Acquisition du droit au bail d'un terrain à Lyon 6ème (45-47 rue Sully), signature d'un bail avec les HCL, construction d'un ensemble immobilier et vente de lots	1 524,49 €	39,95%	0,00 €	
LE GRAND AXE – SAEM 060 502 218 RCS Grenoble 21 place d'Armes 38160 Saint-Marcellin	Opérations immobilières, exploitation des services publics (tels que parking) et à des activités d'intérêt général (telles que les activités touristiques)	242 820,00 €	30,19%	68 617,23 €	
FONCIERE CARDINAL – SAS 512 084 765 RCS Lyon 94, Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon	Acquisition, mise en valeur, administration et exploitation de tout immeuble et droits immobiliers bâtis ou non, vente de tout immeuble, acquisition de biens immobiliers, actions ou parts de sociétés civiles immobilières	5 000 000,00 €	25,01%	1 250 500,00 €	
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT – SA 058 502 329 RCS Grenoble 34 avenue de Grugliasco - BP 128 38431Echirolles Cedex	Habitations à loyer modéré	1 389 372,60 €	20,09%	493 847,92 €	
SAFILAF – SA 055 500 730 RCS Grenoble 2 bis, chemin des Prêles 38240 Meylan	Toutes opérations ayant trait à la construction, loueur en meublés professionnels para-hôtelières	654 444,00 €	16,91%	149 040,86 €	
SAIEM DE VAULX EN VELIN - SAEM 404 997 868 RCS Lyon 1 place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin	Construction ou achat de bâtiments	1 596 000,00 €	11,90%	190 561,25 €	
GRENOBLE HABITAT – SAEM 066 500 463 RCS Grenoble 44 avenue Marcellin BERTHELOT 38100 Grenoble	Construction ou aménagement d'immeubles collectifs ou individuels, gestion d'immeubles locatifs sociaux	10 000 000,00 €	10,76%	1 208 928,48 €	
ALLIADE HABITAT - SA HLM 960 506 152 RCS Lyon 173 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon	La location, la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'assainissement, la réparation et la gestion d'habitations individuelles ou collectives	24 716 608,00 €	4,97%	1 308 735,78 €	33 777,04 €
Aménagement - Services					
SERL@ENERGIES – SAS 522 733 716 RCS Lyon 4 boulevard E. DERUELLE 69003 Lyon	Procéder à l'étude et à la réalisation d'investissements dans le domaine des énergies renouvelables non fossiles, procéder au montage de projets producteurs et / ou distributeurs d'énergie utilisant majoritairement les énergies non fossiles renouvelables	200 000,00 €	20,00 %	20 000,00 €	

Objet	Capital	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Dividende distribué
<p>ENERGIES RENOUVELABLES DES ALPES – SAS</p> <p>510 044 266 RCS Annecy 105 avenue de Genève 74000 Annecy</p>	900 000,00 €	15,00%	67 500,00 €	
<p>Société des Trois vallées – SAEM</p> <p>429 852 668 RCS Chambéry Immeuble La Croisette Station Courchevel 1850 73120 Saint Bon Tarentaise</p>	73 865 940,00 €	13,76%	11 910 112,56 €	609 786,00 €
<p>SEMIDAO – SAEM</p> <p>309 788 719 RCS Vienne 13 avenue Benoît Frachon 38090 Villefontaine</p>	600 000,00 €	11,00%	10 061,63 €	
<p>SEM SERGADI – SAEM</p> <p>315 869 313 RCS Grenoble 1 rue de Normandie BP 277 38433 Echirolles Cedex</p>	1 205 000,00 €	10,55%	127 081,49 €	
<p>ADELAC – SAS</p> <p>448 817 676 RCS Thonon-les-Bains 400 Route de Viry, 74160 Beaumont</p>	124 500 000,00 €	2,00%	2 490 000,00 €	
Communications				
<p>RHONE-ALPES CINEMA – SA</p> <p>380 308 155 RCS Lyon Studio 24 - 24 avenue Emile DECORPS, 69100 Villeurbanne</p>	50 292,00 €	33,45%	28 140,96 €	
<p>SALT TLM – SA</p> <p>348 666 751 RCS Lyon 15 Rue Yves Farge, 69007 Lyon</p>	5 000 000,00 €	10,00%	0,00 €	

Tableau récapitulatif des filiales et participations.

	Nb de lignes	Valeur nette comptable totale	Dividende total distribué
Filiales	16	31 101 337,45 €	499 900,00 €
Participations significatives hors GCE (détenion de plus de 10% du capital ou montant du capital détenu supérieur à 1 million d'euros)	25	35 081 731,61 €	1 161 472,04 €
Participations hors GCE (détenion du capital entre 5 et 10 % et montant du capital détenu inférieur à 1 million d'euros)	23	10 137 401,06 €	41 650,00 €
Autres participations hors GCE	52	8 939 807,92 €	86 790,98 €
Participations GCE (*)	41	1 046 161 040,13 €	2 224 628,50 €
Dont BPCE		925 877 810,60 €	10 656,79 €
Dont CE HOLDING PROMOTION		80 481 377,68 €	
Dont GCE SRD 007		4 098 934,00 €	

(*) En outre, la société CE PARTICIPATIONS (dissoute au 31/12/2010) a versé un dividende d'un montant de 9 667 182,18 €.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 632 356 720 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 25 294 268 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 6 323 568 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2010	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	505 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	126 471 360 €	20 %	0 %
Total	632 356 720 €	100 %	100 %

Au 12 janvier 2010 (comptabilisation 31/12/09)	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	505 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	126 471 360 €	20 %	0 %
Total	632 356 720 €	100 %	100 %

Au 31 décembre 2008	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	321 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	80 471 360 €	20 %	0 %
Total	402 356 720 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2007	3,75%	12 778 612 €
2008	3,75%	15 675 817 €
2009	3,50%	24 282 497 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 31 365 k€, ce qui aurait comme conséquence de servir une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3,35%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) :

Exercice	Taux	Montant
2007	3,75%	10 344 205 €
2008	3,75%	10 578 579 €
2009	3,50%	10 092 091 €

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 11 200 k€, ce qui aurait comme conséquence de servir une rémunération des CCI à un taux de 3,35%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Épargne auxquelles elles sont affiliées. Au 31 décembre 2010, le nombre de SLE sociétaires était de 13.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 SLE ont leur siège social au 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	1 248 732	24 974 640 €	3,949%	4,937%	28 319
SLE GRENOBLE TROIS VALLEES.	1 193 913	23 878 260 €	3,776%	4,720%	38 397
SLE GRENOBLE CHAMPOLLION.	1 458 138	29 162 760 €	4,612%	5,765%	38 129
SLE SAVOIE.	1 533 226	30 664 520 €	4,849%	6,062%	35 432
SLE ANNECY - MONT BLANC.	1 484 011	29 680 220 €	4,694%	5,867%	39 512
SLE LEMAN.	878 774	17 575 480 €	2,779%	3,474%	27 355
SLE LYON.	3 709 195	74 183 900 €	11,731%	14,664%	80 001
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	2 763 785	55 275 700 €	8,741%	10,927%	63 230
SLE EST LYONNAIS.	2 803 516	56 070 320 €	8,867%	11,084%	65 806
SLE OUEST LYONNAIS.	2 095 439	41 908 780 €	6,627%	8,284%	43 834
SLE AIN.	2 932 663	58 653 260 €	9,275%	11,594%	50 786
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	2 302 756	46 055 120 €	7,283%	9,104%	48 158
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	890 120	17 802 400 €	2,815%	3,519%	1 435
Total	25 294 268	505 885 360 €	80%	100%	560 394

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire en 2010.

NOM	Attribution	Début / fin de mandat
Olivier KLEIN	Président du Directoire	25/05/2007 – 30/06/2010
Jean-Bernard MATEU	Président du Directoire	01/07/2010 -/
François CAMPERGUE	Membre du Directoire, pôle Finances	25/05/2007 -/
Bruno DUCHESNE	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	25/05/2007 -/
Jean-Philippe DIEHL	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	01/01/2010 -/
Gérard DUSART	Membre du Directoire, pôle Ressources	01/01/2008 – 31/12/2010

Jean-Bernard MATEU, Président du Directoire, depuis le 1^{er} juillet 2010, en remplacement d'Olivier KLEIN.

46 ans, diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

Après avoir successivement occupé les fonctions de Responsable du Groupe Méthodes au sein de la Compagnie Bancaire, Directeur du Développement Commercial puis Directeur des Etudes Informatiques au Crédit du Nord et Secrétaire Général puis Directeur des Opérations de la Banque Directe (Axa Banque), il intègre le Groupe des Caisses d'Epargne en 2000.

Il rejoint tout d'abord la Caisse d'Epargne de Picardie en qualité de Membre du Directoire en charge du Réseau et du Développement Commercial.

Il prend ensuite en charge la Direction de l'Animation et de la Planification Commerciale puis la Direction du Logement Social et de l'Economie Sociale à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (aujourd'hui BPCE) avant de devenir en 2005 Directeur Général de Natixis Financement (ex Caisse d'Epargne Financement) - membre du Comité Exécutif de Natixis.

Il intègre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes le 1^{er} juillet 2010 en qualité de Président du Directoire.

François CAMPERGUE,
Membre du Directoire en charge du pôle Finances.

57 ans, diplômé d'HEC (1975) et du diplôme d'Expert-comptable (1981). Après avoir occupé des fonctions d'auditeur, il intègre le groupe des Caisses d'Epargne en 1985 en occupant le poste de Directeur de l'Organisation Financière au sein du CENCEP, et siège à la Présidence du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Avignon en 1990/1991.

Il sera également Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie en tant que Directeur Financier.

Depuis 2002, il est Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon devenue par voie de fusion la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en 2007.

Bruno DUCHESNE,
Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail.

52 ans, diplômé de l'ESSEC, option Finances / Comptabilité (promotion 80) et titulaire d'un DEA de Sciences de Gestion (1985) et d'un MASTERE de Management des Entreprises de Services (1989).

Il occupe tout d'abord des fonctions d'analyste financier, Responsable du contrôle de gestion puis Directeur de département en charge des missions d'organisation et de contrôle de gestion.

En 1989, il intègre en tant que Directeur Administratif et Financier puis Directeur Général Adjoint le GIE informatique CT4R des Caisses d'Epargne.

A partir de 1997, il sera successivement Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Franche Comté en charge des activités bancaires, de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon (devenue Caisse d'Epargne Rhône Alpes en 2007) en charge de l'Exploitation Bancaire, des Ressources puis de la Banque de Détail.

Jean-Philippe DIEHL,
Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional.

49 ans, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Reims.

Il débute sa carrière au sein du Cabinet Arthur Young. Il a occupé différentes fonctions dans le suivi et le développement de portefeuilles de PME et de grandes entreprises. Après avoir occupé les fonctions de Responsable de la banque à distance du Crédit Lyonnais, il intègre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest, en 2001, en tant que Membre du Directoire responsable de la Banque Commerciale puis Directeur Exécutif de la Banque de Détail de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes début 2010.

Gérard DUSART,
Membre du Directoire en charge du pôle Ressources, jusqu'au 31 décembre 2010.

56 ans, titulaire du Diplôme comptable du Probatoire au DECS, d'une maîtrise de Droit des Affaires et d'un DEA Etudes Politiques.

Après avoir intégré la banque Scalbert-Dupont en tant qu'Assistant du Président (Chef de Cabinet), puis le Crédit Agricole de la Haute-Normandie en tant que Directeur des Ressources Humaines, il entre dans le Groupe des Caisses d'Epargne en 1997.

Il occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines puis Membre du Directoire en charge du Secrétariat Général pour la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais. Il est ensuite Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources pour la Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse.

En 2008, il intègre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en tant que Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Olivier KLEIN,
Président du Directoire, du 25 mai 2007 au 30 juin 2010.

Olivier KLEIN, a quitté la Caisse d'Epargne Rhône Alpes fin juin 2010 pour rejoindre le Groupe BPCE en qualité de Directeur Général - Banque et Assurance.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 44 fois en 2010.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- la vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'assemblée générale, préparation des conseils d'administration des SLE, arrêté des comptes des SLE...);
- la vie événementielle de la CERA (soirées prestige, convention des managers...);
- l'étude des dossiers de crédit ;
- les actions marketing ;
- acquisitions, cessions immobilières ;
- prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes, modifications concernant les mandats détenus dans d'autres sociétés ;
- résultats financiers ;
- migration informatique ;
- mise en place de la banque en ligne ; projet « payermoinsdimpot.fr » et la banque via iPhone.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CERA n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010 en ce qui concerne plus particulièrement les conventions impliquant l'un des membres du Directoire.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CERA.

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Yves TOUBLANC (*) Président du COS	SLE Savoie	Dirigeant d'entreprise
Jacques ALTSCHUL Vice-président du COS	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Marie-Claude MARTINOD	SLE Ain	Indépendante – Import / Export articles de décoration
Myriam SCAPPATICCI	SLE Ain	Dirigeant d'entreprise
Pierre de NOMAZY	SLE Annecy Mont-Blanc	Ingénieur civil retraité
Jean-Claude PEYRIN	SLE Grenoble 3 Vallées	Médecin
Jean POURADIER DUTEIL	SLE Grenoble Champollion	Greffier du TC de Grenoble
Georges CONSTANTIN	SLE Léman	Consultant d'entreprise
Michel MANENT	SLE Lyon	Dirigeant d'entreprise
François MARCHAND	SLE Lyon	Marchand de biens
Daniel FAURE	SLE Est Lyonnais	Retraité
Michel DÉCLAT	SLE Ouest Lyonnais	Secrétaire général retraité
Danielle MULIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Agent immobilier retraitée
Laurent BIBOUD	SLE Voiron	Directeur administratif et financier
DECOPREM représentée par Laurence DUMAZER	SLE Développement Régional	Dirigeant d'entreprise
Philippe DONVITO	Salariés sociétaires	
Patrice BOCHETTAZ	Ensemble des salariés	
Mme Dominique NACHURY	Collectivités EPCI	Vice-présidente du Conseil Général du Rhône

(*) **Yves TOUBLANC**, 64 ans, est devenu membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne des Alpes en 1993. En avril 2003, il devient président de ce COS. En 2007, il est nommé président du COS de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Le 31 juillet 2009, il est nommé Vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE.

Yves TOUBLANC a commencé sa carrière en 1972 dans le groupe Saint-Gobain en exerçant des responsabilités dans les domaines informatique, contrôle de gestion et direction financière. A partir de 1982, il intègre le groupe Poliet au sein duquel, pendant 12 ans, il exercera la présidence de la Société Bollon Point P à Chambéry. En 1994, il a repris et géré des entreprises dans le secteur de la transformation du carton qui ont été cédées en 2001. Il a créé et préside depuis 2002 la société « Châtel Participations », dont la vocation est de prendre des participations dans des sociétés industrielles.

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE, Monsieur Alain BONNOT, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs nommés par l'assemblée générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Charles-Emmanuel RICCHI	SLE Annecy Mont-Blanc	Avocat
Jean-François LACOURTABLAISE	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Daniel GIRARD	SLE Grenoble 3 Vallées	Directeur Général Adjoint
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Grenoble Champollion	Avocat
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat
Gilbert RAULT	SLE Savoie	Ingénieur retraité

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2010, le COS s'est réuni 7 fois.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- L'évolution du groupe BPCE ;
- Le renouvellement de membres du Directoire ; la répartition des tâches du Directoire ;
- l'arrêté des comptes ; rapport annuel de gestion ; rapport d'activité ; préparation de l'assemblée générale de la CERA ;
- l'élaboration du budget ;
- compte-rendu des comités ;
- conventions réglementées ;
- résultats commerciaux ;
- formation des membres du COS et des administrateurs de SLE ;
- migration informatique ;
- mise en place de la banque en ligne ; projet « payermoinsdimpot.fr » et la banque via iPhone.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Les membres de ce comité sont :

<u>Nom</u>	<u>Attribution</u>
Georges CONSTANTIN	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Vice-président / Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Claude PEYRIN	Voix délibérative
Gilbert RAULT	Voix consultative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative

En 2010, le comité d'audit s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- l'arrêté des comptes ;
- les rapports annuels de gestion, sur le contrôle interne, sur la surveillance des risques, sur le contrôle des chèques ;
- le suivi des recommandations de la Commission Bancaire et de l'Inspection Générale et audit interne ;
- l'étude des conséquences sur la CERA de l'évolution du groupe BPCE.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Vice-président / Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Daniel FAURE	Voix délibérative
Jean-François LACOURTABLAISE	Voix consultative
Jean POURADIER DUTEIL	Voix délibérative

En 2010, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni 4 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- La fixation des règles pour la rémunération variable 2010 et la fixation du niveau de rémunération variable au titre de 2009 des membres du Directoire ;
- L'établissement de propositions et recommandations au COS sur la nomination de membres du Directoire.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

10 conventions de la CERA ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010. Il s'agissait pour l'essentiel de conventions conclues entre la CERA et CE Participations ou BPCE. Celles-ci font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi pour l'assemblée générale.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Michel BARBET-MASSIN	Tour Exaltis - 61 Rue Henri Régnauld 92075 La Défense Cedex
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG Monsieur Philippe DUCHENE	Tour Oxygène - 10-12 bd Marius Vivier Merle 69393 Lyon Cedex 03
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	Tour Exaltis - 61 Rue Henri Régnauld 92400 Courbevoie
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Luc VALVERDE	Tour Ernst & Young - Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise qui se confirme et une confiance qui s'améliore

Après la phase de reprise de la croissance mondiale amorcée au second semestre 2009, permise par la mise en place de plans de relance budgétaire et par la conduite de politiques monétaires très expansionnistes dans la plupart des pays, le commerce mondial a continué de progresser à un rythme soutenu au cours du premier semestre 2010.

En particulier, de nombreuses économies émergentes ont enregistré des rythmes de croissance supérieurs à leur potentiel, leur permettant de revenir à des niveaux de production bien plus élevés que ceux d'avant crise.

Les économies développées ont pu de ce fait amorcer une reprise en début d'année. Le troisième trimestre 2010 a été caractérisé par une décélération de la croissance dans les pays émergents, par une moindre reconstitution des stocks et à une atténuation des effets des stimuli fiscaux. Mais la dernière partie de l'année a confirmé que la reprise économique serait plus solide.

Le partage du monde entre économies émergentes et économies développées n'est pas un phénomène nouveau, le rythme de croissance dans les pays en développement étant nécessairement plus élevé que dans les pays où les marchés sont matures, mais il a été particulièrement marqué en 2010.

Les économies ont donc été confrontées à des problématiques très différentes, avec d'un côté des pays en surchauffe avec résurgence des tensions inflationnistes et de l'autre des pays faisant face au risque de déflation (Etats-Unis, Europe) impliquant des réponses de politiques économiques différentes.

Du côté des pays émergents, toutes les grandes zones ont connu une reprise en 2010 mais avec un ralentissement en deuxième partie d'année :

- l'Asie émergente a été particulièrement dynamique en 2010 (+7,8%), profitant de la reprise du commerce mondial mais également des demandes domestiques (en Inde par exemple) ;
- l'Amérique Latine a également enregistré une forte croissance (5,6%), avec en première ligne le Brésil qui a bénéficié d'une forte reprise de sa demande domestique ;
- L'Europe de l'Est a été la zone émergente la moins dynamique (1,5%).

Le risque inflationniste est également revenu sur le devant de la scène dans un certain nombre de pays comme l'Inde, le Brésil, la Russie et plus récemment en Chine, du fait de la remontée du prix des matières premières mais également en raison de la demande intérieure.

Après un début d'année plutôt positif, les Etats-Unis ont connu un ralentissement en milieu d'année. En effet, l'inflexion des économies émergentes a fait craindre un risque de nouvelle baisse d'activité. Mais la deuxième partie de l'année, avec notamment une consommation des ménages qui a progressé à un rythme modéré et des investissements productifs solides, a vu la confirmation de la reprise. Les entreprises américaines finissent l'année 2010 dans une situation favorable avec un taux de profit et un taux d'autofinancement élevés. Cependant, les gains importants de productivité n'ont pas permis des créations d'emplois suffisantes.

Avec pour toile de fond un marché du travail encore déprimé, les ménages ont continué de se désendetter en 2010 avec une baisse sur un an d'environ 6pts du ratio d'endettement sur revenu disponible.

Concernant le marché immobilier, les inquiétudes restent entières, avec des prix toujours très bas et un volume d'activité qui ne se redresse pas.

La zone euro a, quant à elle, été caractérisée par des hétérogénéités en 2010 et a surtout été marquée par la crise des dettes souveraines. En effet, l'année 2010 restera dans les esprits comme le véritable point de départ d'une crise très importante en zone euro, se concrétisant notamment par le sauvetage de deux pays, la Grèce et l'Irlande, et la nette hausse des rendements des pays périphériques.

Pour rétablir la situation, les pays de la zone Euro se sont dotés de nouveaux pare-feux tout en bénéficiant de l'appui du FMI : l'EFSM (European Financial Stability Mechanism), l'EFSF (European Financial Stability Facility) et l'ESM (European Stability Mechanism), qui prendra le relai de l'EFSF mi-juin 2013.

La croissance a été plutôt modérée (1,6% en moyenne) avec d'importantes divergences. L'Allemagne a pu profiter de la dynamique du commerce mondial avec une croissance qui s'établit à 4.0% en 2010. En parallèle, le marché du travail s'est amélioré avec une baisse du taux de chômage à 7,5 % en décembre 2010 et avec une demande intérieure qui se redresse. La crise des dettes souveraines a contraint plusieurs pays à mettre en place des plans d'austérité budgétaire qui ont commencé à peser sur la dynamique de croissance (Grèce, Irlande, Espagne).

La France peut être considérée comme « l'élève moyen », se situant entre ces deux extrêmes avec une croissance de l'ordre de 1,5% en 2010. Le marché du travail européen ne s'est pas amélioré, le taux de chômage restant autour de 10%, cachant d'importantes divergences géographiques.

La solidité de zone euro aura donc été mise à l'épreuve en 2010, laissant un grand chantier ouvert pour 2011 et rendant d'importantes décisions politiques indispensables.

En Rhône-Alpes :

(Source : CCI Rhône-Alpes et Caisse d'Epargne Rhône Alpes)

En Rhône-Alpes, après deux trimestres consécutifs de nette reprise économique, l'activité industrielle s'est stabilisée au troisième trimestre. Les perspectives sont plus favorables sur la fin de l'année avec une amélioration des carnets de commandes et des investissements. Le niveau des stocks reste stable.

Le commerce de détail est en hausse de 3,5% sur un an. L'activité est plus mitigée pour le commerce de gros et s'est légèrement dégradée en 2010 dans le BTP : les mises en chantier sont en retrait. A contre-tendance, le marché de l'immobilier a bien résisté.

Si le chiffre d'affaires des PME du secteur des services s'améliore, on observe une dégradation pour plusieurs secteurs en raison notamment des mouvements sociaux (hôtellerie et transports).

A défaut d'avoir retrouvé les niveaux de 2008, l'année 2010 s'est traduite par une très nette hausse des exportations (+21,4% sur un an) et des importations (+20,2%). La progression est largement supérieure à la moyenne nationale. Hormis au Proche et Moyen-Orient, le commerce progresse dans toutes les zones géographiques, et en particulier vers les zones les plus dynamiques telles que l'Asie.

La pharmacie et l'industrie agroalimentaire sont bien orientées. L'emploi a profité de l'amélioration de la conjoncture en affichant un recul de taux de chômage de -1,0% sur un an à 8,6%.

Enfin, le niveau de trésorerie des entreprises se tend sous l'effet de l'accroissement des retards de paiement. Comme au niveau national, les créations d'entreprises ont diminué, notamment dans le secteur du commerce. Les défaillances d'entreprises sont en diminution, un phénomène encore plus marqué dans l'industrie. La sensibilité de la région à la dynamique du commerce mondial laisse espérer une première partie de l'année 2011 sous de bons auspices.

Tableau dévolution des marchés financiers en 2010

	USA		EUROPE (France)		JAPON	
Taux 3 mois	de 0,25 % à 0,30 %	↗	de 0,70 % à 1,01 %	↗	de 0,28 % à 0,19 %	↘
Taux 10 ans	de 3,84 % à 3,29 %	↘	de 3,59 % à 3,36 %	↘	de 1,41 % à 1,16 %	↘
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,12 % à 0,07 %	↘	de -0,010 % à -0,038 %	↘	de 0,115 % à 0,035 %	↘
Action	DOW JONES + 11,02 % à 11 578 (plus bas 9 686 le 05/07/10) (plus haut 11 585 le 29/12/10)	↗	CAC 40 - 3,34 % à 3 805 (plus bas 3 331 le 25/05/10) (plus haut 4 066 le 15/04/10)	↘	NIKKEI - 3,01 % à 10 229 (plus bas 8 824 le 31/08/10) (plus haut 11 339 le 05/04/10)	↘
	NASDAQ + 16,91 % à 2 653 (plus bas 2 092 le 05/07/10) (plus haut 2 671 le 22/12/10)	↗	EUROSTOXX - 5,81 % à 2 793 (plus bas 2 489 le 25/05/10) (plus haut 3 018 le 10/01/10)	↘		

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- le groupe rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- le groupe se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- le groupe réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS GCE SRD 007, détenue par l'établissement à hauteur de 8.20 % (participation de 4 099 K€) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS GCE SRD 007 au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

Distribution de dividende de CE Participations :

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 K€, dont 9 667 K€ pour la CERA comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 15 087 K€ sur les titres CE Participations dont 9 667 K€ sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (73 810 K€ pour la CERA) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

Travaux d'harmonisation des principes comptables

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE.

Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits par l'harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles. Un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 19 320 K€ sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois).

Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

1.5 Activités et résultats de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

1.5.1 Résultats financiers (normes French)

Le produit net bancaire (PNB) 2010 s'élève à 668,3 millions d'euros, contre 612,4 millions d'euros pour l'exercice 2009, soit une progression de 9,1%.

La croissance du PNB 2010 est non seulement le résultat d'une activité commerciale soutenue sur l'ensemble de nos marchés et territoires, mais également liée à une augmentation de la marge d'intermédiation. En effet, la marge d'intermédiation, à 403,2 millions d'euros, s'apprécie de 9,2% (+34,0 millions d'euros) grâce à une stratégie de couverture du bilan efficiente et à l'optimisation permanente des refinancements se traduisant par une baisse significative du coût des ressources de marché dans un contexte de taux historiquement bas.

Résultat de la stratégie de conquête de nouveaux clients et du renforcement de la bancarisation des clients en portefeuille, les produits issus de la tarification des produits et services se sont accrus de 18,0% pour atteindre 135,3 millions d'euros en 2010. De même, résultat d'une activité de collecte dynamique sur les produits d'assurance-vie, les commissions de distribution de produits d'épargne financière (Assurance-vie et OPCVM,) s'établissent à 60,4 M€ millions d'euros, en progression de 4,0%.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 388,0 millions d'euros, sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent (+0,2%). Elles intègrent notamment les dépenses engagées pour finaliser le changement de plateforme informatique intervenue en mai 2010.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 280,3 millions d'euros contre 223,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (+25,3%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 48,0 millions d'euros en augmentation de 20,2 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est liée non seulement à l'accroissement du risque de contrepartie dans un contexte économique tendu, notamment sur le marché des particuliers et professionnels, mais également à l'impact de l'harmonisation des méthodes de provisionnement des risques sur créances saines. Ce coût du risque reste néanmoins modéré en regard des encours de crédit (0,32% de l'encours de fin d'année).

Les pertes sur actifs immobilisés, à 21,2 millions d'euros, intègrent l'impact de la fusion/absorption de CE Participations par BPCE pour un montant total de 15,1 millions d'euros ; cette charge a été compensée par une reprise de provision pour FRBG à concurrence de 13,2 M€.

Ainsi, après prise en compte de l'amende image chèque en charges exceptionnelles pour 3,9 M€ et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 44,4 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2010 s'élève à 175,9 millions d'euros contre 160,7 millions d'euros en 2009, soit une progression de 9,5%.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élèvent à 1 932,1 millions d'euros en augmentation de 120,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

1.5.2 Les résultats commerciaux

Crédits

Dans le domaine du crédit, plus de 4,8 milliards d'euros ont été engagés portant ainsi l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, à 15,3 milliards d'euros (+17,3%).

La demande de crédits immobiliers est restée soutenue, avec une accélération en fin d'année. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, avec une production de 2,3 milliards d'euros de crédits nouveaux (soit près de deux fois la production de l'exercice 2009), a porté ses encours de financement à l'immobilier à 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010, soit une progression de 17,2% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2010 à 518,0 millions d'euros, en progression de 23,5% par rapport à l'exercice précédent, portant ainsi l'encours de fin d'exercice à 802,4 millions d'euros (+14,9% par rapport au 31 décembre 2009).

Globalement, grâce au maintien d'une activité soutenue (1,9 milliards d'euros de crédits nouveaux engagés en 2010), les encours de financement de l'économie locale progressent de 22,7% en 2010 pour s'établir à près de 6,0 milliards d'euros en fin d'année.

Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale s'établit à près de 594,8 millions d'euros, en forte progression par rapport à l'exercice précédent, portant ainsi, les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 30,5 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 4,1% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 18,1 milliards d'euros sont composées du livret A (6,4 milliards d'euros) ainsi que :

- des comptes sur livrets pour 2,9 milliards d'euros,
- des plans et livrets d'épargne logement pour 3,2 milliards d'euros,
- des comptes ordinaires créditeurs pour 3,1 milliards d'euros,
- et des autres produits d'épargne bancaires proposés à notre clientèle.

Concernant l'épargne centralisée, il convient de noter que la collecte sur le livret A est redevenue positive en 2010 à 24,5 millions d'euros (contre une décollecte de 789 millions d'euros en 2009) ; la décollecte constatée sur le marché des particuliers, conséquence de la banalisation du livret A, ayant été compensée par une activité dynamique sur le marché du logement social.

L'évolution de la collecte sur les ressources transformables est quant à elle marquée par quatre points majeurs :

- une forte collecte sur les produits d'épargne logement (+198,7 millions d'euros contre +22,6 millions d'euros en 2009),
- une accélération de la collecte sur le livret B (+198,7 millions d'euros contre +22,6 millions d'euros en 2009) dans un contexte de taux historiquement bas,
- une décollecte sur les comptes à terme (-71,1 millions d'euros contre +140,8 millions d'euros) compte tenu de taux nets de fiscalité moins attractifs,
- la poursuite de la décollecte sur les PEP (-79,2 millions d'euros), compte tenu de l'arrivée à échéance de ces produits.

En outre, les encours de comptes à vue ont poursuivi leur croissance, traduction du développement de l'activation des clients sur l'ensemble des marchés et notamment sur le marché des entreprises. Les

encours moyens de comptes à vue atteignent ainsi près de 3,0 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 19,4% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes collecte des produits non inscrits au passif du bilan (OPCVM, Assurance-vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit à 12,4 milliards d'euros en fin d'année, soit un niveau en progression de 4,7% par rapport à l'exercice précédent. La décollecte enregistrée sur les OPCVM monétaires (-250,0 millions d'euros) a été compensée par une activité soutenue sur l'assurance-vie (+564,4 millions d'euros), qui demeure l'un des supports principal de la collecte clientèle, et les parts sociales (+120,9 millions d'euros).

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation de 3,9%.

En particulier, le stock de forfaits de services atteint près de 660 000 contrats en fin d'année, soit une progression de 9,2% par rapport à l'exercice précédent.

De même, l'activité Assurances a poursuivi son développement tant sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) que sur les produits de prévoyance (garantie famille, offre santé, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurance s'établissait à plus de 245 000 contrats, soit une progression de 21,0%.

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une croissance des clients actifs de près de 60 000 clients sur le marché des particuliers et de près de 1 900 clients sur le marchés des professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs progresse de près de 9,0% par rapport à fin 2009, pour s'établir à 1 535 clients actifs en fin d'année.

1.5.3 Analyse du bilan de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2010, présente un total de 30,0 milliards d'euros, en augmentation de 2,0 milliards d'euros par rapport à fin 2009.

Chiffres clés

(En M€)	2010	2009
Bilan		
Capital souscrit	632,4	632,4
Capitaux propres hors FRBG	1 932,1	1 811,8
Dettes subordonnées	413,0	412,8
Créances sur les Ets de crédit	9 603,7	10 431,8
Opérations avec la clientèle (actif)	15 219,2	12 968,7
Opérations avec la clientèle (passif)	17 544,1	17 500,2
Total de bilan	30 022 ,8	28 067,0
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	668,3	612,4
Résultat Brut d'Exploitation	280,3	223,7
Résultat d'exploitation	232,3	195,9
Résultat courant avant impôt	211,1	121,2
Résultat net	175,9	160,7
Rapport de gestion		
Encours de collecte	30 491,0	29 285,0
Encours de crédits	15 276,0	12 759,0
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+120,3	+ 364,4

1.6 Fonds propres et solvabilité

1.6.1 Gestion des fonds propres

1.6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés).

1.6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.6.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel la participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de la CERA étaient de 1 655 millions d'euros.

1.6.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 2 058 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement ;
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 121 millions d'euros, portant leur encours fin 2010 à 888 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 1 138 millions d'euros.

1.6.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 302 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.6.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (926 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents (déduction des fonds propres nette de franchise = 692 millions d'euros).

D'autres titres d'établissements de crédit détenus par l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 15 millions d'euros (déduction des fonds propres nette de franchise = 13 millions d'euros).

1.6.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.6.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité = 196 %.

1.6.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En millions d'euros)

Capital		632
Réserves		1 138
Report à nouveau	-	19
Résultat net comptable net de distribution estimée		138
FRBG		171
Immobilisations incorporelles	-	2
Emprunts subordonnés		302
Participations déduites des fonds propres	-	705
Fonds propres réglementaires 31/12/10		1 655

1.6.3 Exigences de fonds propres

1.6.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 538 millions d'euros (soit 843 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.6.3.2 Tableau des exigences au 31/12/2010

(En millions d'euros)

Total des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit	770
Catégories d'exposition	764
Administrations centrales et banques centrales	0
Etablissements	73
Entreprises	188
Clientèle de détail	396
Actions	81
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	25
Positions de titrisation en approche standard	6
Total des exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	73
Approche standard du risque opérationnel	73
Total des exigences de fonds propres	843

1.7 Organisation et activité du contrôle interne

Le contrôle interne recouvre à la fois le dispositif des contrôles permanents, au sens de l'article 6a) du règlement CRBF 97-02 et l'audit, qui correspond au contrôle périodique, tel que défini par l'article 6b) du CRBF 97-02 modifié.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement CRBF 97-02, applicables aux entreprises affiliées à un organe central, le dispositif de contrôle interne de la CERA est organisé en accord avec les règles et normes de BPCE notamment pour les filières de contrôles permanents (risques, conformité, révision comptable, sécurité des systèmes d'information, plan de continuité des activités...) ainsi que pour la filière du contrôle périodique, l'audit.

1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé. La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux. Les contrôles permanents sont mis en œuvre à deux niveaux :

- 1er niveau dans les activités par la hiérarchie ;
- 2nd niveau par des fonctions dédiées (révision comptable, sécurité des systèmes d'information...) et par les directions des Risques et de la Conformité.

Leurs rôles respectifs sont pour la direction des Risques : surveillance, mesure et maîtrise des risques et pour la direction de la Conformité : cohérence et efficacité des contrôles permanents.

1.7.1.1 Coordination du contrôle permanent

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les entités opérationnelles ou fonctionnelles sous la supervision de leur hiérarchie. Ces entités sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées par ces entités.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une structure de contrôle ad hoc de type middle office ou de contrôle comptable ou par les opérateurs eux-mêmes sous la supervision de leur hiérarchie. Les principaux contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la Conformité via l'outil Groupe Pilcop.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par les entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont les directions des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions sont des acteurs importants du dispositif de contrôle permanent de la CERA : le département révision comptable, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ainsi que celui du plan de continuité des activités (RPCA).

1.7.1.2 Focus sur la filière Risques

La direction des Risques est positionnée dans l'organisation de façon à assurer son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elle est rattachée en conséquence directement au Président du Directoire. Elle dispose de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de ses responsabilités en termes de contrôle permanent. La désignation du directeur des Risques fait l'objet d'une information à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Un dispositif d'agrément par BPCE, constitutif du lien fonctionnel fort lui facilite l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de ses tâches. La direction des Risques de la CERA est l'interlocuteur de la direction des Risques Groupe. Elle est responsable sous l'autorité du Président du Directoire de la mise en place et du respect des méthodes, procédures, systèmes de suivi de contrôle et de reporting élaborés pour l'ensemble du Groupe par BPCE.

La direction des Risques de la CERA :

- couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée ;
- n'a pas de délégation opérationnelle de prises de risques ;
- est en charge des missions de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques définies par le règlement 97.02. A ce titre, elle procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques ;
- organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité) ;
- est responsable du déploiement au sein de l'établissement des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit ;
- est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques.

La gestion, le suivi et le contrôle des Risques sont assurés au travers des comités génériques suivants relevant de la filière Risques :

- un Comité des Risques faitier ;
- un Comité Finances Risques ;
- un Comité des Risques opérationnels et Conformité.

La Direction des Risques est partie prenante à l'ensemble de ces comités. De plus, la direction des Risques participe à d'autres comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle, conformément à la charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE, notamment le Comité de Crédit qui détermine les prises de risques par client ou groupe et le Comité de Gestion du Bilan.

1.7.1.3 Focus sur la filière Conformité

La direction de la Conformité est positionnée dans l'organisation de façon à assurer son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elle est rattachée en conséquence directement au Président du Directoire. Elle dispose de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de ses responsabilités en termes de contrôle permanent. La désignation du directeur de la Conformité fait l'objet d'une information à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Un dispositif d'agrément par BPCE, constitutif du lien fonctionnel fort lui facilite l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de ses tâches. La direction de la Conformité de la CERA est l'interlocuteur de la direction de la Conformité – Sécurité Groupe. Elle est responsable sous l'autorité du Président du Directoire de la mise en place et du respect des méthodes, procédures, systèmes de suivi de contrôle et de reporting élaborés pour l'ensemble du Groupe par BPCE.

La direction de la Conformité de la CERA :

- insère dans la cartographie des risques pilotée par la direction des Risques la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité ;
- organise les contrôles permanents de conformité des opérations à la réglementation ;
- s'assure de leur réalisation et de leur homogénéité avec les normes de contrôle de conformité établies par BPCE ;
- s'assure qu'une procédure de mise en marché des nouveaux produits et services est en place et formule des avis bloquant le cas échéant ;
- veille à ce que les actions de sensibilisation et de formation nécessaires soient réalisées ;
- diffuse à ses correspondants dans les métiers toutes les informations requises pour leur permettre de mettre à jour les procédures et les modes opératoires, en utilisant les supports fournis par BPCE ;
- assure le respect des règles de BPCE en matière de prévention, détection et traitement du blanchiment et en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Les correspondants TRACFIN relèvent de son autorité ;
- coordonne le plan de lutte contre la fraude dans le cadre des règles fixées par BPCE.

1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique relève de la direction de l'Audit Interne qui a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne. Plus précisément, elle vérifie périodiquement, par sondages et par enquêtes, la qualité de la situation financière et de la gestion, le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne ainsi que la maîtrise des risques.

Selon les dispositions réglementaires et de manière à garantir son indépendance, la direction de l'Audit Interne de la CERA est rattachée au Président du Directoire. Elle dispose de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de ses responsabilités. Un dispositif d'agrément par BPCE du directeur de l'Audit Interne, constitutif du lien fonctionnel fort, lui facilite l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de ses tâches. De même, sa nomination fait l'objet d'une déclaration à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Elle organise ses travaux en conformité avec les normes et outils d'audit Groupe, mis en place par BPCE. L'ensemble des activités de la CERA ont été recensées et hiérarchisées par niveau de risques conformément aux normes de l'Inspection Générale BPCE afin de définir un plan pluriannuel d'audit 2011-2013 couvrant son périmètre au maximum sur 4 ans, tout en garantissant un cycle d'audit plus court sur les activités les plus risquées. A fin 2010, la majorité des activités bancaires de la CERA ont fait l'objet d'un audit soit par la Direction de l'Audit Interne, soit par l'Inspection Générale BPCE (mission mars 2009).

1.7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur le Directoire et le Conseil d'Orientation.

Le Directoire définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et stratégique de la CERA. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Le Directoire est responsable de la maîtrise au quotidien des risques. Il informe régulièrement le comité d'audit des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des

risques. Le Directoire répond de sa maîtrise au quotidien des risques devant le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend appui sur le comité d'audit.

1.8 Gestion des risques

1.8.1 Risques de crédit / contrepartie

1.8.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit

Plusieurs éléments contribuent à la gestion du risque de crédit.

A l'octroi, la prise de risque est encadrée par un schéma délégataire et par une politique risque. Cette politique établit, sur chaque marché, les conditions générales d'intervention. Elle définit notamment les pièces indispensables à la constitution d'un dossier, les standards d'analyse requis, les niveaux souhaitables de garanties et d'apports en fonds propres.

Des limites individuelles, des limites se rapportant à des encours et des seuils d'observation sont établis, afin de limiter les risques de concentration sur une contrepartie ou sur un type de clientèle.

Plusieurs procédures fixent les règles à appliquer en termes de suivi du risque. Les mises en attentes de décision doivent être traitées quotidiennement, et les incidents de paiement, identifiés par l'outil RPM, de manière au moins hebdomadaire. Des délais et des conditions sont définis concernant le transfert des dossiers en anomalie soit au département du recouvrement ou au département des affaires spéciales pour la recherche d'une solution amiable avec le client, soit au département du contentieux.

La fonction de contrôle de la direction des risques vérifie, sur la base de contrôles périodiques systématiques et de contrôles thématiques, la bonne application des règles de suivi et de traitement du risque par le réseau.

Enfin, un reporting risque établi tous les trimestres réalise une synthèse des risques constatés. Il peut être utilisé, le cas échéant, pour ajuster la politique risque ou le schéma délégataire, ou pour revoir certaines procédures.

1.8.1.2 Système de mesure des risques de crédit

La mesure du risque est fondée sur le dispositif suivant :

- Le suivi du respect des limites individuelles, qu'elles soient réglementaires, génériques ou ad hoc ;
- La constitution d'une Watch list, l'examen approfondi des dossiers en WL et le suivi de l'évolution des encours de la WL. Cette WL, restreinte par nature, est établie sur proposition des comités risques de marché (PME, professionnels et opérations immobilières), qui examinent les encours jugés sensibles, identifiés sur une base plus large. L'évolution de ces encours sensibles est également suivie ;
- le suivi, par marché, d'indicateurs se rapportant à une répartition par note ou par secteur ou selon les plus gros encours.

Dans cette dernière catégorie, les indicateurs retenus sont les suivants :

- La répartition des expositions par marché de l'établissement.

La CERA a une forte présence sur le marché des particuliers, qui constitue son fonds de commerce historique. Sur ce marché, le risque est par nature très dilué, et peu important. Le marché des collectivités locales représente 22,6% des engagements de l'établissement, et celui de l'économie sociale (OPAC, organismes d'HLM et associations gestionnaires) 8,5%. Sur ces marchés, le risque de défaillance est très limité. Le poids de la partie marchande est un peu inférieur à 20%, dont 13% pour

les professionnels et PME et 4% pour les opérateurs immobiliers. C'est la partie la plus risqué de nos encours.

- La répartition des expositions (encours bilan et hors bilan), marché par marché.

Selon les notes Bâle II, cet indicateur permet d'apprécier la qualité des encours détenus. Les notes se répartissent de 0 à 9, 0 correspondant à la note la plus favorable. A chacune d'elle est associée une probabilité défaut à l'horizon d'un an. Tous marchés confondus, 58 % des expositions sont notés entre 0 et 3, ce qui correspond à un niveau de risque favorable, et 75% entre 0 et 5, soit un niveau de risque acceptable.

- La granularité des portefeuilles.

La granularité des portefeuilles est appréciée par le poids des vingt plus gros encours par marché. Les vingt plus gros encours tous marchés confondus sont repris tous les trimestres. Ils représentent environ 10% de l'encours total de la caisse.

- La répartition par grands secteurs d'activité.

La répartition par grands secteurs d'activité de nos engagements sur l'économie marchande est actualisée tous les trimestres (code NAF).

L'analyse de ces indicateurs montre que la CERA gère un portefeuille de créances équilibré et de bonne qualité.

Un reporting risque, présenté au Directoire, au Comité des risques et au comité d'audit avec une fréquence trimestrielle, donne une vision consolidée du risque de crédit.

Ce dispositif d'ensemble permet d'identifier facilement toute dérive et de la corriger par des ajustements éventuels de la politique commerciale, de la politique risque ou du schéma délégataire.

1.8.1.3 Technique de réduction des risques

La politique risque donne des orientations en matière de garanties. Ces garanties doivent être solides et appropriées au niveau de risque pris, sur la base d'une analyse au cas par cas. Des procédures encadrent la prise de garantie et les appels de garantie.

Sur le segment crédits immobiliers aux particuliers, la créance est systématiquement couverte, de préférence par un organisme de cautionnement mutuel, à défaut par une hypothèque ou un PPD sur le bien financé, ainsi que par une assurance décès et invalidité sur l'emprunteur.

Les opérations patrimoniales complexes et de montant élevé financées dans le cadre du marché de la gestion privée sont en général garanties par des nantisements de valeur mobilière (cas des prêts in fine), et/ ou des hypothèques et/ ou des cautions personnelles.

Sur les entreprises (PME et PRO), les engagements à court terme se font, lorsque cela est possible, sous forme de ligne d'escompte ou par des cessions Dailly. Les financements à moyen long terme peuvent être couverts par des garanties sur les objets financés : nantissement de fonds de commerce, nantissement de parts sociales, hypothèque. Le crédit bail est aussi une forme de garantie, dans la mesure où le crédit bailleur est propriétaire des biens financés. Enfin, la caution du dirigeant ou l'intervention d'un assureur crédit peuvent être demandés, quelle que soit la durée du prêt.

Le financement des opérations de promotion immobilières est en général assis sur hypothèques ou une promesse d'hypothèque. La prise de garantie et la force de la garantie dépendent de la solidité financière de l'opérateur et la qualité de l'opération.

1.8.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Aucune simulation de crise du risque de crédit n'a été mise en œuvre en 2010. L'environnement économique de la région et les évolutions conjoncturelles sont néanmoins suivis de près et pris en compte dans la politique risque et le schéma délégataire. La CERA a ainsi rapidement réagi à la crise de 2008 en durcissant les conditions de crédit, notamment sur les prêts immobiliers, les prêts aux entreprises et le financement des opérations immobilières. Avec la reprise, les conditions ont été progressivement assouplies.

1.8.1.5 Travaux réalisés en 2010

Les travaux réalisés en 2010 ont porté sur :

- la migration de la CERA vers une plate-forme informatique unique, MYSYS ;
- la mise en place d'états de suivi bimensuels sur les particuliers et les PRO, dans un but de pilotage des risques ;
- une refonte du processus de contrôle des régions commerciales ;
- la rédaction d'un cahier des charges pour la mise en place d'ORI-PRO, outil de gestion des risques sur le marché des professionnels, organisée autour par portefeuille ;
- des études de sinistralité ;
- des ajustements du schéma délégataire et de la politique risques.

1.8.2 Risques financiers

1.8.2.1 Risque de marché

Organisation du suivi des risques de marché

La charte financière de la CERA a été validée par le Directoire et le Comité d'audit en février 2008. Cette charte présente les règles de fonctionnement de la gestion financière. Elle a fait l'objet d'une mise à jour en juillet 2009. Elle s'inscrit dans le cadre des règles fixées par la charte groupe.

Le Comité Financier se réunit une fois par mois. Il valide les stratégies d'allocation et leur déclinaison opérationnelle, dans le cadre du corpus de limites validées par le Directoire.

Le Comité Finance Risques, co-présidé par le Directeur Financier et le Directeur des risques, se réunit une fois par mois, en amont du Comité Financier. Il passe en revue le portefeuille financier, décide des entrées et sorties en WL, discute des projets d'investissements.

Les risques financiers sont suivis en premier niveau par le Département des opérations de marchés (front office). Dépendant de la Direction financière, ce Département assure la mise en œuvre des programmes validés en Comité Financier. Il doit alerter le plus rapidement de toute évolution de risque (contrepartie, marché) qui pourrait affecter le résultat de la Caisse ou entraîner le dépassement d'une limite.

Le Département Mesure et Surveillance (DMS) contrôle la conformité des opérations réalisées par le front office, suit la rentabilité des opérations, des stratégies et des compartiments au regard des risques pris, suit la consommation des limites financières.

Le Département du contrôle des risques financiers, dépendant de la Direction des Risques, contrôle les opérations en second niveau au fil de l'eau, surveille ligne à ligne le portefeuille financier, entretient et met à jour la Watch list. Il s'assure, par des contrôles trimestriels, que la filière financière applique correctement les procédures. Il réalise une analyse de chaque investissement proposé par la Direction Financière, et donne un avis qui prend en compte le risque, le respect des limites et les stratégies d'allocation.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Le corpus des limites de la CERA reprend :

- les limites réglementaires ;
- les limites internes.

Les limites réglementaires ont trait au ratio de solvabilité Bâle II, au ratio de liquidité à 1 mois, aux grands risques individuels, à l'exposition sur le risque de change. Dans le cadre de la gestion de bilan, l'établissement doit satisfaire au ratio Bâle II, qui impose une limite en sensibilité par rapport aux fonds propres des excédents d'emplois (par rapport aux ressources) à taux fixés.

Le portefeuille financier est soumis à une limite de volumétrie et d'allocation sur le compartiment fonds propres, où sont placés les actifs financiers investis dans une optique de long terme, et à une limite en VaR sur le compartiment compte propre, établi dans une optique de gestion dynamique de plus court terme.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Les hypothèses retenues pour le stress scenario réalisé le 7 décembre 2010 sont les suivantes :

- hausse homothétique de 50 bp de la courbe des taux d'intérêt ;
- hausse de 50 bps des spreads quel que soit le rating ;
- baisse de 20% des indices action et OPCVM, hors gestion alternative et fonds monétaires purs ;
- baisse de la valeur des OPCVM de gestion alternative du montant le plus défavorable entre deux fois la plus forte baisse constatée historiquement sur des périodes de baisse continue et 1,5 fois la volatilité glissante sur un an ;
- les produits structurés garanties en capital ne sont pas affectés.

Au 07/12/2010, ce stress scenario conduisait à une perte de 107 M€ (principalement par une réduction d'OCI sur le compartiment taux révisable OAT asset swapées).

Travaux réalisés en 2010

Les travaux réalisés en 2010 ont portés sur l'approfondissement des contrôles de second niveau de la Direction des risques pour s'assurer du respect par la Direction Financière des procédures, notamment dans le cadre du rapport Lagarde sur la sécurité des opérations. Une révision approfondie des titres obligataire, des titrisations et des participations dans les FCPR a par ailleurs été réalisée.

1.8.2.2 Risques de la gestion de bilan

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan

La gestion de bilan est assurée par le Comité ALM, qui se réunit une fois par trimestre. Son suivi est assuré par le Département de la gestion de bilan dépendant de la Direction Financière. Les décisions de couverture de bilan prise en Comité sont mises en place par le Département des opérations

financières. La Direction des risques assure un contrôle de second niveau sur l'alimentation des données, le respect des procédures et des limites et l'application des programmes.

Les prévisions de bilan sont établies sur la base d'hypothèses de taux d'intérêt définies par BPCE et d'hypothèses de production commerciale définies au niveau de l'établissement.

La politique de couverture du risque de taux vise avant tout à atténuer les effets potentiellement négatifs sur la marge nette d'intermédiation de différents stress scénarios jugés plausibles au vu des informations économiques disponibles, dans le strict respect des limites. De par la structure de son bilan, la CERA est soumise au risque de translation à la baisse et de rotation de la courbe des taux. Les instruments de couverture utilisés le plus souvent sont les titres, les swaps, les options de type cap et floor.

La maîtrise du risque de liquidité est assurée en premier niveau par BPCE, qui est chargée de garantir la liquidité du groupe. Le refinancement des entités du groupe sur les marchés est donc piloté et coordonné par la trésorerie centrale.

Dans le cadre de cette gestion centralisée, la CERA est soumise à des limites réglementaires, à des droits à tirage à court terme alloués aux entités du groupe et à un certain nombre de ratio. La CERA s'efforce d'optimiser la gestion de son refinancement, en assurant des ressources à moindre coût, dans le strict respect de ces limites.

La CERA effectue un certain nombre d'opérations en devises, notamment en CHF pour des montants importants. Toutes ces opérations sont couvertes à hauteur de 1 pour 1, et les éventuelles positions de change sont résiduelles.

Systèmes de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan

Dans le cadre de la gestion de bilan, la limite réglementaire Bâle II s'applique. Par ailleurs, la marge nette d'intermédiation, ou MNI, est soumise à des limites de sensibilité. Par rapport à quatre scénarios d'évolution de taux prédéfinis, le scénario le plus défavorable ne doit pas conduire à une baisse de la MNI supérieure à 5% à l'horizon d'un an et à 9% en cumulé sur deux ans.

En termes de liquidité, la CERA a un droit de tirage à moins d'une semaine auprès de BPCE, qui gère la trésorerie du groupe. Dans le cadre de l'analyse statique, le ratio ressources/ emplois doit être supérieure à 85%. Dans un cadre dynamique, une réserve de liquidité suffisante doit assurer le refinancement des emplois dans les trois mois en cas de crise de liquidité.

Toutes ces limites ont été respectées en 2010.

Travaux en 2010

Les contrôles de second niveau de la Direction des Risques sur la gestion de bilan sur la gestion de bilan ont été approfondis en 2010.

1.8.3 Information financière spécifique

Synthèse des expositions sensibles (exposition en M€ au 31/12/2010) :

LBO	88,5
Titrisations	87,1
Total risques sensibles	175,6

1.8.4 Risques opérationnels

1.8.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La surveillance du risque opérationnel comprend plusieurs volets : la détection, l'alerte, la mesure et la prévention. Cette surveillance engage tous les niveaux de l'entreprise. La direction des risques exerce un rôle de coordination et de synthèse. Le département des risques opérationnels, rattaché à la direction des risques, comprend 4 collaborateurs. Un comité des risques opérationnels se réunit au moins trois fois par an pour faire la synthèse des risques, présenter les incidents majeurs survenus au cours des 12 derniers mois, faire un état des plans d'actions en cours. Le pilotage est réalisé par le Directoire.

La détection est rendu possible par l'enregistrement des incidents au fil de l'eau, le suivi d'un certain nombre d'indicateurs et la constitution d'une cartographie annuelle. Lorsqu'un incident survient, les principaux responsables concernés engagent des actions curatives. Lorsque des incidents surviennent de manière récurrente, ou que des risques majeurs sont identifiés, des actions préventives sont nécessaires : refonte de procédures, réorganisations de services, amélioration de dispositifs de maîtrise des risques.

Des systèmes d'alertes sont en place: tout incident supérieur à 50 k€ remonte au Directoire, supérieure à 150 k€ à l'organe central, supérieure à 0,5% des fonds propres nets de l'établissement au superviseur (l'ACP).

Enfin, des états réglementaires reprenant la synthèse des risques identifiés sont remontés tous les trimestres à l'organe central. BPCE réalise une synthèse des risques opérationnels au niveau du groupe.

1.8.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Tous les incidents relevant du risque opérationnel sont enregistrés au fil de l'eau dans l'outil ORIS par des correspondants désignés. Ces incidents sont ensuite classés suivant une nomenclature précise. Un tableau de bord trimestriel permet d'en suivre les évolutions et est un élément de pilotage pour le Directoire. La fraude externe (notamment la fraude à la carte bancaire, les opérations de cavalerie, les détournements de compte), les litiges prud'homaux et salariaux, les plaintes de clients pour défaut de conseil ou mauvaises exécutions, sont des incidents récurrents,

Par ailleurs, des indicateurs de risque sont établis dans tous les domaines, avec des seuils d'alerte.

Enfin tous les ans, l'exercice de cartographie recense l'ensemble des risques de l'établissement, et évalue chacun d'eux. Cet exercice est réalisé par la direction des risques en collaboration avec toutes les directions de l'établissement. Les deux risques les plus importants auxquels la CERA est aujourd'hui soumise sont le risque de non conformité liés à l'incomplétude des dossiers réglementaires clients et les risques liés aux prêts structurés consentis aux collectivités locales.

1.8.4.3 Travaux réalisés en 2010

En 2010, la CERA a migré son système d'information sur la plate-forme MYSYS maintenant commune à toutes les caisses d'épargne. Cet exercice de grande ampleur a mobilisé tous les niveaux de l'entreprise. Il s'est déroulé conformément au plan prévu.

Le département des risques opérationnels a été impliqué dans le processus d'harmonisation du dispositif des risques opérationnels au niveau du groupe, piloté par BPCE.

1.8.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Outre le faible nombre de « litiges nationaux » (Doubl'ô, Natixis), propre au groupe Caisse d'Epargne, l'exercice a été marqué par les litiges suivants :

1.8.5.1 Au plan juridique

La CERA s'est pourvue en cassation contre une décision de la Cour d'Appel de Grenoble du 18 mai 2010. La Cour d'Appel, statuant sur des conditions générales de compte de dépôt de la Caisse d'Epargne des Alpes datant de 2003, modifiées en 2005.

1.8.5.2 Au plan réglementaire

Suite à une plainte de client relative au droit d'accès, la CERA a fait l'objet d'un contrôle sur place de la part de la CNIL qui, aux termes d'un rapport notifié en octobre 2010, a demandé la condamnation de la CERA.

Par décision du 7 décembre 2010, la CNIL a condamné la CERA à lui verser 1.000 € au titre de la sanction pécuniaire et n'a pas ordonné la publicité de la décision.

1.8.6 Risques de non conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

A la CERA, la **Direction de la Conformité et des contrôles permanents** comprend 15,30 ETP répartis dans deux départements :

- le Département Sécurité Financière et Déontologie (8,30 ETP) qui couvre la Lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme et qui assure la prévention et le traitement du risque de fraude interne,
- le Département Conformité (6 ETP) qui couvre la conformité bancaire ainsi que la conformité financière (contrôle des services d'investissement) et la déontologie financière.

1.8.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les procédures disponibles sur l'intranet et complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des exigences imposées par la réglementation.

Tous les collaborateurs concernés par la LAB/FT doivent obligatoirement suivre les formations dédiées. Ces formations se font en e-learning par des modules spécifiques aux métiers.

2634 collaborateurs ont bénéficié de formation en 2010, soit en suivant l'un des 8 modules proposés, soit dans le cadre de séminaires de formation.

La Direction conformité a aussi réalisé des actions de sensibilisation auprès de différentes directions.

L'outil VIGICLIENT permet le déclenchement d'alertes à partir de seuils d'opérations ou d'opérations ciblées. Les alertes doivent être traitées par le réseau commercial et en cas de doute le Service LAB prend en charge les analyses complémentaires et effectue si nécessaire les déclarations à TRACFIN. En 2010, 55074 alertes ont été traitées par le réseau, 786 déclarations de doute ont été faites au SLAB et 50 de celles-ci ont été transmises à TRACFIN. Le contrôle des chèques a concerné 28487 images chèques.

L'outil DBSCAN est utilisé pour la lutte contre le financement du terrorisme. Il permet le filtrage des entrées en relation et régulièrement celui du stock. En 2010, les filtrages ont produit 419 alertes, mais aucune n'a entraîné une déclaration au service du Trésor compétent.

Les procédures concernant les personnes politiquement exposées ont été mises en place.

Un dispositif d'approche par les risques est en cours de développement au niveau national. Une première liste de 80 clients nécessitant une surveillance renforcée a été communiquée et prise en charge par le SLAB.

D'importants travaux ont été entrepris visant l'exhaustivité et la complétude du dossier réglementaire client.

Le SLAB réalise des contrôles de 2ème niveau dans le réseau pour s'assurer de la qualité des traitements et pour identifier d'éventuels cas non détectés.

Lutte contre la fraude et déontologie

Deux collaborateurs sont dédiés à plein temps aux travaux de détection et d'instruction des cas de fraudes internes ou de manquements aux règles de déontologie.

De nombreuses requêtes informatiques permettent de détecter ces risques. Les réclamations de la clientèle, les réquisitions judiciaires, les travaux du SLAB, le traitement des fraudes externes sont aussi une source d'analyse.

Une fois instruits, les dossiers sont transmis à la DRH et à la hiérarchie pour que les mesures disciplinaires soient prises. En cas de détournements, des poursuites judiciaires sont engagées.

Le règlement intérieur indique les règles de déontologie que doivent observer les collaborateurs.

Tous les comptes du personnel et de leur proche famille sont gérés par l'agence du personnel.

1.8.6.2 Conformité bancaire

La Direction conformité exerce une veille réglementaire. Elle s'assure que les dispositions législatives et réglementaires sont prises en compte dans les activités.

Toutes les procédures et notes de directives font l'objet d'une validation par la Direction conformité. Les produits et services commercialisés par la CERA font l'objet d'une double validation fonction juridique / fonction conformité. Il en est de même pour les contrats et imprimés.

La fonction conformité valide également les campagnes publicitaires ainsi que les challenges commerciaux.

Un inventaire des risques de non-conformité a été réalisé en 2009. Ces risques ont fait l'objet d'une cotation.

L'exercice a été renouvelé en 2010.

Il est projeté pour fin 2011 une cartographie des risques qui regroupera les risques opérationnels et les risques de non-conformité dans un outil commun à tous les établissements du Groupe. La méthodologie de cotation a fait l'objet d'une validation par le Comité Normes et Méthodes Groupe.

Un outil Groupe « Pilotage des Contrôles permanents » (PILCOP) a été déployé dans différentes structures de la CERA. Les objectifs sont, d'une part d'aider la hiérarchie à maîtriser les risques de non-conformité, d'autre part de formaliser les contrôles de 1er niveau.

L'utilisation des résultats se traduit par la mise en place de plans d'actions correctifs.

En 2010, les contrôles ont été effectifs pour les front-office du réseau banque de détail (agences et régions commerciales), des marchés de la banque du développement régional, la lutte anti-blanchiment et les services d'investissement.

Le dispositif de contrôle concernant les activités support et les prestations essentielles externalisées a été déployés et les contrôles seront effectifs dès le 1er trimestre 2011.

1.8.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La CERA est agréé par l'AMF pour l'exercice des services d'investissement et des services connexes. Elle est agréée pour le traitement des instruments financiers suivants : actions, titres de créance, parts ou actions d'OPC, instruments financiers à terme.

Le réseau commercial et la Direction financière pour les activités compte propre ainsi que pour les activités conseil et ingénierie financière sont responsables du respect de la réglementation lors de toutes opérations. Les procédures complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des activités.

Depuis le 1er juillet 2010, tous les nouveaux collaborateurs pouvant vendre ou conseiller des services d'investissement doivent suivre obligatoirement un cursus de formation et réussir l'examen de certification professionnelle. Les autres collaborateurs exerçant déjà ces activités bénéficient d'une clause dite « de grand-père » et sont donc dispensés de l'examen.

Un nouvel outil « connaissance client commerciale » (CoCliCo) a été mis en place pour le réseau commercial en juin 2010. Cet outil permet de répondre aux exigences du devoir de conseil pour la vente de valeurs mobilières et d'assurance-vie. Il permet de proposer des familles de produits en accord avec les besoins du client dans le cadre d'une vente et de formaliser le conseil.

Le Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a pour mission d'assurer un contrôle permanent de 2ème niveau sur les activités visées par le règlement général de l'AMF.

Pour cela, il réalise des investigations et des contrôles sur pièces, il identifie les risques et propose des améliorations des dispositifs.

Il assure une veille juridique sur les lois, règlements et normes et évalue l'impact sur les processus métier.

Il assure un reporting à la Direction ainsi qu'aux autorités de tutelle.

Le RCSI instruit les réclamations de la clientèle transmise par le médiateur de l'AMF, et le cas échéant propose à la Direction du réseau une indemnisation.

Principaux contrôles récurrents

- Traitement des alertes abus de marché : une déclaration à l'AMF en 2010 ;
- Traitement des situations de conflits d'intérêts : les 47 dossiers traités n'ont pas révélé d'anomalie ;
- Suivi de la liste des personnes concernées : les 31 personnes identifiées comme personnes concernées ont été informées de leurs obligations. La liste a été mise à jour en juin et en décembre ;

- Contrôle des transactions personnelles des personnes concernées : les personnes concernées sont tenues de déclarer sans délai les transactions qu'elles réalisent à titre personnel sur un instrument financier. Pour les comptes titres ouverts à la CERA, un outil permet l'identification automatique des transactions. Il n'y a pas eu d'anomalie détectée ;
- Suivi des transactions des initiés permanents : il s'agit des membres du comité exécutif et du Président du COS. Les périodes d'interdiction des transactions sur trois sociétés cotées du Groupe BPCE (Natixis, Nexity et CNP Assurances) leurs ont été communiquées ;
- Suivi trimestriel du reporting direct des transactions (RDT) à l'AMF. Conformément à la réglementation, la Direction financière doit déclarer sur un site dédié toutes les transactions sur instruments financiers ;
- Suivi et mise à jour de la liste des cartes professionnelles de négociateurs : la mise à jour a été réalisée. La carte a été attribuée à 8 collaborateurs de la Direction financière ;
- Suivi de la liste d'interdiction de transactions pour compte propre : afin d'éviter l'utilisation d'informations privilégiées ou de se trouver en situation de conflits d'intérêts, la CERA s'interdit toute transaction pour son compte propre sur les instruments financiers donnant accès directement ou indirectement au capital des sociétés cotées du Groupe BPCE (sociétés consolidées, sociétés pour lesquelles la BPCE dispose d'un poste d'administrateur). Cette liste est mise à jour et envoyée aux Directions concernées (Direction financière, Directions des risques). Un contrôle des transactions pour le compte propre de la CERA est effectué.

Contrôles ponctuels

La Direction conformité réalise des contrôles thématiques tels que conformité des souscriptions de FCP, conformité des souscriptions des parts sociales, conformité des souscriptions d'instruments financiers par des personnes fragiles ...

Les résultats sont diffusés à la hiérarchie pour que des mesures correctrices soient éventuellement mises en œuvre.

1.8.7 Gestion de la continuité d'activité

1.8.7.1 Dispositif en place

Le PCA (Plan de Continuité des Activités) de la CERA s'inscrit complètement dans le cadre du projet National EGIDE piloté par la BPCE.

70 processus critiques issus de 13 domaines métiers font l'objet de solutions de continuité selon 3 scénarii :

1. Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
2. Locaux du Siège Social totalement impraticable / Inutilisable ;
3. Indisponibilité durable des personnes.

La Filière Continuité d'Activité Groupe (Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, et de filiales) a mis en place, d'une part, une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, d'autre part, une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité filière de Continuité d'activité Groupe, en charge de la validation des options d'action.

Trois plénières nationales et trois réunions de comité se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

La filière a produit la Charte de Continuité d'activités Groupe, diffusée en 2010 à l'ensemble des entreprises, dans le respect des principes généraux d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe. Cette charte sera déclinée à la CERA en 2011.

Actuellement la documentation PCA_CERA est conservée sous forme papier et en partie présente sur des portables spécifiques, dans un format protégé, ainsi que dans la valise de crise numérique. Un outil national est en cours d'étude et sera disponible à fin 2011.

1.8.7.2 Tests et Maintien en condition opérationnelle

Les exercices réalisés en 2010 :

Tests communautaires 2010 :

- PRA ARPEGE en Février
- PRA MYSYS en Septembre

Tests locaux 2010 :

- Messagerie de crise
- Numéro d'audio conférence disponible 24/24 7/7 et réservé à cet usage exclusif
- BlackBerry et GSM
- Outils de communication de Masse (SMS, FAX)
- Evacuation totale de la tour Part-Dieu, avec repli des dirigeants présents sur le site dédié (le SPHINX)
- Exercice de continuité d'activité sur des fonctions supports essentielles
- Tests techniques

1.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.9.2 Les perspectives et évolutions possibles

1.9.2.1 Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

1.9.2.2 L'ambition de rester un acteur majeur du développement régional

Dans ce contexte économique incertain, les ambitions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en termes de développement de son activité sur l'ensemble de ses marchés et territoires demeurent à un niveau élevé.

En s'inscrivant dans les ambitions du plan stratégiques du Groupe BPCE, la CERA, dans le cadre de son plan stratégique 2011-2014, souhaite conserver sa place de toute première banque au service des rhônalpins et de sa région.

1.10 Eléments complémentaires

1.10.1 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2010	2009	2008	2007	2006 PROFORMA
<u>I. Capital en fin d'exercice</u>					
a/ Capital social	632 357 K€	632 357 K€	402 357 K€	339 857 K€	
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	25 294 268	25 294 268	16 094 268	13 594 268	
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	6 323 568	6 323 568	4 023 568	3 398 568	
<u>II. Opérations et résultats de l'exercice</u>					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	660 707 K€	591 936 K€	535 191 K€	499 890 K€	495 913 K€
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	228 849 K€	240 275 K€	180 520 K€	130 777 K€	183 429 K€
c/ Impôts sur les bénéfices	48 274 K€	33 670 K€	-540 K€	9 484 K€	10 872 K€
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 094 K€	-	-	-	13 896 K€
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	175 922 K€	160 705 K€	92 829 K€	145 976 K€	111 261 K€
<u>III. Résultat distribué</u>					
a/ Intérêts servis aux parts sociales	30 353 K€	24 282 K€	15 676 K€	12 779 K€	11 483 K€
b/ Intérêts servis aux CCI	10 866 K€	10 092 K€	10 579 K€	10 344 K€	9 606 K€
<u>IV. Personnel</u>					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 042	3 010	3 037	3 056	3 066
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	111 586 K€	106 757 K€	107 566 K€	107 510 K€	106 105 K€
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	76 153 K€	53 269 K€	56 010 K€	87 425 K€	78 844 K€

1.10.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.10.2.1 Tableau des mandats exercés dans toute société par les membres du Directoire en fonction au 31/12/10.

NOM	Type de mandat exercé	Société
Jean-Bernard MATEU	Mandats en nom propre	
	Président du Directoire, depuis le 01/07/10	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du Conseil de Surveillance, depuis le 20/09/10	Rhône-Alpes PME Gestion - SA 421 391 814 RCS LYON
	Directeur Général et administrateur	NOVACREDIT – SA 343 103 362 RCS PARIS
	Directeur Général, jusqu'au 23/11/10	NATIXIS FINANCEMENT – SA 439 869 587 RCS PARIS
		NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA 500 367 818 RCS PARIS
	Administrateur	NATIXIS – SA 542 044 524 RCS PARIS
		NATIXIS PAIEMENTS – SA 345 155 337 RCS PARIS
	En qualité de représentant permanent de la CERA	
	Membre du conseil de surveillance	SOCIETE DES TROIS VALLEES - SAEM 429 852 668 RCS CHAMBERY
	GCE BUSINESS SERVICES – GIE 500 513 429 RCS PARIS	
François CAMPERGUE	Mandats en nom propre	
	Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du Conseil d'Administration	AEW Foncière Ecuireuil – SPPICAV (SA) 509 703 153 RCS PARIS
	Membre du CS	CSF – GCE – GIE 479 585 614 RCS PARIS
		Rhône-Alpes PME Gestion – SA 421 391 814 RCS LYON
	En qualité de représentant permanent de la CERA	
	Président du Conseil de Surveillance	FONCIERE ECUREUIL – SAS 420 881 187 RCS PARIS
	Président	CEPRAL PARTICIPATIONS – SAS 407 631 605 RCS LYON
Membre du Conseil de Surveillance	BIOAM Gestion - SA 428 744 619 RCS PARIS	

NOM	Type de mandat exercé	Société
François CAMPERGUE (suite)	Membre du Conseil de Surveillance	FONCIERE ECUREUIL II – SAS 492 273 230 RCS PARIS
	Membre du Conseil de Surveillance, jusqu'en février 2010	Rhône-Alpes Création - SA 352 014 559 RCS LYON
		SIPAREX CROISSANCE – SCA 312 056 641 RCS LYON
	Administrateur	ALPIARCA AIRCRAFT – GIE 429 051 394 RCS PARIS
		ROSKOLEASE – GIE 422 055 558 RCS PARIS
		CATALINA BAIL – GIE 424 553 535 RCS PARIS
		PORT MATHURIN AVIATION BAIL – GIE 442 363 552 RCS PARIS
<hr/>		
Bruno DUCHESNE	Mandats en nom propre	
	Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Membre du Conseil de Surveillance	ECUREUIL CREDIT – GIE 384 611 737 RCS PARIS
	En qualité de représentant permanent de la CERA	
	Membre du Conseil de Surveillance	SOCFIM – SA 390 348 779 RCS PARIS
	Administrateur	GIE DISTRIBUTION - GIE 493 298 632 RCS PARIS
	Administrateur depuis le 11/10/10	NATIXIS INTEREPARGNE – SA 692 012 669 RCS PARIS
	Administrateur jusqu'en février 2010	SACVL – SA 954 502 142 RCS LYON
<hr/>		
Jean-Philippe DIEHL	Mandats en nom propre	
	Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Membre du Conseil de Surveillance, depuis le 25/02/10	SOCIETE DES TROIS VALLEES – SAEM 429 852 668 RCS CHAMBERY
	Membre du COS depuis janvier 2010	INNOVAFONDS – SAS 503 327 736 RCS GRENOBLE
	En qualité de représentant permanent de la CERA	
	Membre du Conseil de Surveillance, depuis le 26/02/10	SIPAREX CROISSANCE – SCA 312 056 641 RCS LYON

NOM	Type de mandat exercé	Société
Jean-Philippe DIEHL (suite)	Membre du Conseil de Surveillance, depuis le 07/06/10	RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS LYON
	Membre du Conseil de Surveillance, jusqu'en février 2010	EMERTEC GESTION – SA 423 843 267 RCS GRENOBLE
		RHONE ALPES CREATION – SA 352 014 559 RCS LYON
	Administrateur, depuis février 2010	SACVL – SA 954 502 142 RCS LYON
	Administrateur, depuis le 24/09/10	NATIXIS LEASE – SA 379 155 369 RCS PARIS
	Censeur, depuis février 2010	Gaz et Electricité de Grenoble GEG – SAEM 331 995 944 RCS GRENOBLE
	En qualité de représentant permanent de BPCE	
	Administrateur, depuis le 14/12/10	COMPAGNIE DES ALPES – SA 349 577 908 RCS NANTERRE

Gérard DUSART	Mandats en nom propre	
	Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Gérant, depuis le 16/06/10	Société d'Intervention et de Prévoyance -EURL 348 081 159 RCS LYON
	Membre du Conseil de Surveillance	GCE ACHATS – GIE 498 166 800 RCS PARIS

1.10.2.2 Tableau des mandats exercés dans toute société par les membres du COS de la CERA en fonction au 31/12/10.

NOM	Type de mandat exercé	Société
Yves TOUBLANC	Président du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du CA	SLE Savoie
	Président du CA depuis le 05/08/10	CE HOLDING PROMOTION – SAS 501 689 178 R.C.S. PARIS
	Président du CA jusqu'au 05/08/10	CE PARTICIPATIONS (ex-CNCE) – SA 383 680 220 RCS PARIS
	Président	CHATEL PARTICIPATIONS – SAS 441 678 877 RCS CHAMBERY
	Vice-président du CS	BPCE – SA 493 455 042 RCS PARIS
	Gérant	CHATEL INDUSTRIES – SARL 485 399 620 RCS CHAMBERY

NOM	Type de mandat exercé	Société
Yves TOUBLANC (suite)	Administrateur	CARTOGRAM CONSEIL – SARL 504 598 483 RCS CHAMBERY
		SATIL.REM – SAS 398 911 040 RCS CHAMBERY
		PROCOAT ING – SAS 450 085 451 RCS CHAMBERY
Jacques ALTSCHUL	Vice-président du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du Conseil d'Administration	SLE Beaujolais Val-de-Saône
	Administrateur	GOLF CLUB de LYON - SA 381 438 449 RCS LYON
Marie-Claude MARTINOD	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Vice-présidente du CA	SLE Ain
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Présidente du CA	SLE Ain
	Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA 314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE
	Cogérante	SCI SCAPPATICCI 349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE
Pierre de NOMAZY	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du Conseil d'Administration	SLE Annecy Mont-Blanc
	Administrateur	PROXAM - SA 411 407 562 RCS MARSEILLE
Jean-Claude PEYRIN	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du CA	SLE Grenoble 3 Vallées
	Administrateur	SEMITAG – SAEM 301 503 231 RCS GRENOBLE
Jean POURADIER DUTEIL	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du CA	SLE Grenoble Champollion
	Administrateur	GIE INTERGREFFE 381 157 130 RCS LYON
	Membre du Conseil de Surveillance	AMITEL – SA 324 862 614 RCS LYON
Georges CONSTANTIN	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du Conseil d'Administration	SLE Léman

NOM	Type de mandat exercé	Société
Georges CONSTANTIN (suite)	Président du Conseil d'Administration	AGE D'OR EXPANSION - SA 387 617 236 RCS TROYES
	Membre du Conseil d'Administration	EQUASANTÉ - SAS 408 956 845 RCS PARIS
	Membre du Conseil d'Administration	LÉMAN HABITAT – EPIC (OPH) 277 400 024 RCS THONON LES BAINS
Michel MANENT	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du CA	SLE Lyon
François MARCHAND	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Administrateur	SLE Lyon
	Gérant	MARCHAND IMMO - SARL 503 375 826 RCS LYON
Daniel FAURE	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Administrateur	SLE Est Lyonnais
Michel DÉCLAT	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du Conseil d'Administration	SLE Ouest Lyonnais
Danielle MULIN	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Présidente du CA	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Laurent BIBOUD	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
	Gérant	SCI SAULT-VIAL 398 826 784 RCS GRENOBLE
	Gérant	SCI LA CHENEVARIE 398 826 719 RCS GRENOBLE
Laurence DUMAZER	Représentant permanent de la SARL DECOPREM, membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Présidente du Conseil d'Administration	SLE Développement Régional
	Co-gérante	DECOPREM - SARL 314 924 721 RCS ANNECY
	Présidente	ALPES PRECISION - SAS 493 927 289 RCS ANNECY
Philippe DONVITO	Représentant des salariés sociétaires, membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Gérant	SCI ZARASTRO 450 273 172 RCS LYON
Patrice BOCHETTAZ	Représentant de l'ensemble des salariés, membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes

NOM	Type de mandat exercé	Société
Mme Dominique NACHURY	Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Administratrice	Lyon Parc Auto – SAEM 969 505 452 RCS LYON

1.10.2.3 Tableau des mandats exercés par les membres du Directoire ou du COS ayant quitté leurs fonctions au sein de la CERA avant le 31/12/10.

NOM	Type de mandat exercé	Société
Olivier KLEIN	Mandats en nom propre	
	Président du Directoire, jusqu'au 30/06/10	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
	Président du Conseil de Surveillance, courant 2010	SOCFIM - SA 390 348 779 RCS PARIS
	Président du Conseil de Surveillance, jusqu'au 14/09/10	Rhône-Alpes PME Gestion - SA 421 391 814 RCS LYON
	Membre du Directoire, courant 2010	BPCE – SA 493 455 042 RCS PARIS
	Administrateur	Natixis - SA 542 044 524 RCS PARIS
		Neptunes Technologies - SA 955 507 496 RCS PARIS
	Administrateur, courant 2010	Crédit Foncier de France - SA 542 029 848 RCS PARIS
		BPCE International et Outre Mer - SA 420 698 979 RCS PARIS
		Banque Privée 1818 - SA 306 063 355 RCS PARIS
		CNP Assurances - SA 341 737 062 RCS PARIS
		SOPASSURE - SA 433 021 029 RCS PARIS
		INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES (i-BP) – SA 435 377 684 RCS VERSAILLES
	Membre du Conseil de Surveillance, courant 2010	Banque Palatine - SA 542 104 245 RCS PARIS
		GCE CAPITAL - SAS 493 470 264 RCS PARIS
	Administrateur, jusqu'au 30/09/10	COFACE - SA 552 069 791 RCS NANTERRE
		Natixis Global Asset Management - SA 453 952 681 RCS PARIS

NOM	Type de mandat exercé	Société
Olivier KLEIN (suite)	Administrateur, jusqu'au 30/09/10	Natixis Financement - SA 439 869 587 RCS PARIS
	En qualité de représentant de BPCE	
	Membre du Conseil de Surveillance, courant 2010	GCE BUSINESS SERVICES – GIE 500 513 429 RCS PARIS
	En qualité de représentant de la CERA	
	Membre du Conseil de Surveillance, jusqu'en juillet 2010	GCE BUSINESS SERVICES – GIE 500 513 429 RCS PARIS
		Société des Trois Vallées - SAEM 429 852 668 RCS CHAMBERY
	En qualité de représentant de CE PARTICIPATIONS	
	Administrateur, jusqu'au 28/07/10	Compagnie des Alpes - SA 349 577 908 RCS NANTERRE

1.10.3 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)

Dettes fournisseurs	Total	Echues (1)	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2009	30 422	228	6 396	21	1 015	22 762
31/12/2010	23 504	390	8 467	15	953	13 679

(1) = factures fournisseurs en litiges

2. COMPTES INDIVIDUELS

2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010

2.1.1 Bilan et Hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	2010-12-31	2009-12-31
CAISSES, BANQUES CENTRALES		99 016	74 695
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1/3.4/3.14	9 603 655	10 431 787
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2/3.4/3.10/3.14	15 219 223	12 968 689
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3/3.14	2 810 792	2 056 187
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	293 474	385 497
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	92 458	95 698
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 046 385	983 538
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	9 246	7 255
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	159 852	156 505
AUTRES ACTIFS	3.8/3.10	342 204	318 949
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	346 526	588 206
TOTAL DE L'ACTIF		30 022 831	28 067 006
HORS BILAN	Notes	2010-12-31	2009-12-31
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4/4.1	2 800 466	2 135 798
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4/4.1	6 882 160	5 842 258

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	2010-12-31	2009-12-31
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1/3.4/3.14	8 651 273	7 374 915
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2/3.4/3.14	17 544 116	17 500 229
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7/3.14	146 775	101 178
AUTRES PASSIFS	3.8	470 892	77 641
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	486 266	393 473
PROVISIONS	3.10	208 163	213 458
DETTES SUBORDONNEES	3.4/3.11/3.14	412 974	412 790
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	170 300	181 481
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 932 072	1 811 840
Capital souscrit		632 357	632 357
Primes d'émission		604 858	604 858
Réserves		533 015	406 686
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5 240	7 236
Report à nouveau		-19 320	0
Résultat de l'exercice (+/-)		175 922	160 704
TOTAL DU PASSIF		30 022 831	28 067 006
HORS BILAN	Notes	2010-12-31	2009-12-31
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 954 692	128 422
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	108 742	52 411
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 071	5 560

2.1.2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

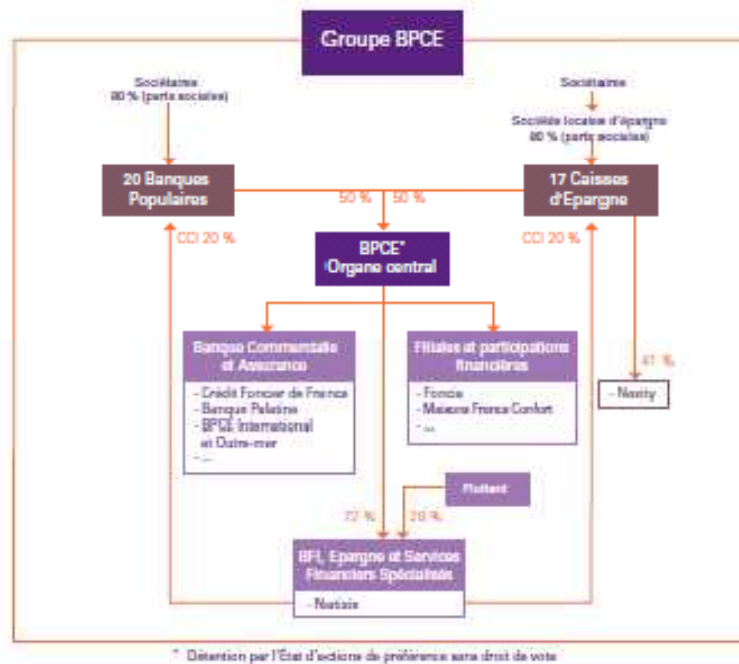
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	941 817	952 353
Intérêts et charges assimilées	5.1	-526 081	-597 128
Revenus des titres à revenu variable	5.3	15 626	15 701
Commissions (produits)	5.4	233 516	208 474
Commissions (charges)	5.4	-40 697	-42 269
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	26 634	18 974
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et	5.6	17 463	47 700
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	15 610	19 517
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-15 634	-10 937
PRODUIT NET BANCAIRE		668 254	612 385
Charges générales d'exploitation	5.8	-363 670	-365 265
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-24 331	-23 432
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		280 253	223 688
Coût du risque	5.9	-47 958	-27 786
RESULTAT D'EXPLOITATION		232 295	195 902
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-21 184	-74 681
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		211 111	121 221
Résultat exceptionnel	5.11	-3 946	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-44 421	-26 453
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		13 177	65 936
RESULTAT NET		175 922	160 704

2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

2.2.1 Cadre général

2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3 Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS GCE SRD 007, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS GCE SRD 007, détenue par l'établissement à hauteur de 8.20 % (participation de 4 099 K€) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS GCE SRD 007 au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 K€, dont 9 667 K€ pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 15 087 K€ sur les titres CE Participations dont 9 667 K€ sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (73 810 K€ pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 K€ réservée aux Banques Populaires.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 74 070 K€ pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

NEANT.

2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 19 320 K€ sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

- Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

- Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

- Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

- Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

- Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

- Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

- Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

- Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

- Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

- Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

- Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

- Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux provisions pour impôt sur les sociétés.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

2.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	2010-12-31	2009-12-31
Créances à vue	6 900 927	6 869 687
<i>Comptes ordinaires</i>	68 074	6 605
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	6 832 853	6 863 082
Créances à terme	2 573 813	3 385 526
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 573 578	3 385 291
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	235	235
Créances rattachées	128 914	176 574
TOTAL	9 603 655	10 431 787

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 64 453 milliers d'euros à vue et 2 557 970 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 832 853 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	2010-12-31	2009-12-31
Dettes à vue	465 822	427 365
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	596	44 857
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	419 793	360 000
<i>Autres sommes dues</i>	45 433	22 508
Dettes à terme	8 155 419	6 915 683
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 718 089	5 288 952
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	2 437 329	1 626 731
Dettes rattachées	30 032	31 867
TOTAL	8 651 273	7 374 915

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 419 793 milliers d'euros à vue et 5 718 035 milliers d'euros à terme.

2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	2010-12-31	2009-12-31
Comptes ordinaires débiteurs	147 143	178 168
Créances commerciales	14 515	8 423
Autres concours à la clientèle	14 815 842	12 608 567
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	570
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 297 905	1 136 377
<i>Crédits à l'équipement</i>	5 105 477	4 247 175
<i>Crédits à l'habitat</i>	8 313 454	7 110 381
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	29 890	9 956
<i>Prêts subordonnés</i>	39 400	39 400
<i>Autres</i>	29 716	64 708
Créances rattachées	79 226	71 653
Créances douteuses	294 670	207 517
Dépréciations des créances sur la clientèle	(132 173)	(105 639)
Total	15 219 223	12 968 689
<i>Dont créances restructurées</i>	5 186	4 399

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	2010-12-31	2009-12-31
Comptes d'épargne à régime spécial	12 848 436	12 445 950
<i>Livret A</i>	6 499 649	6 382 974
<i>PEL / CEL</i>	3 323 476	3 041 469
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 025 311	3 021 507
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 600 984	4 980 434
Autres sommes dues	25 982	16 314
Dettes rattachées	68 714	57 530
Total	17 544 116	17 500 229

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros

	2010-12-31			2009-12-31		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 941 507	////	2 941 507	2 906 981	////	2 906 981
Emprunts auprès de la clientèle financière		398 186	398 186		473 055	473 055
Autres comptes et emprunts		1 261 291	1 261 291		1 600 398	1 600 398
Total	2 941 507	1 659 477	4 600 984	2 906 981	2 073 453	4 980 434

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	448 600	31 947	(20 405)	17 237	(14 303)
Entrepreneurs individuels	1 633 988	112 888	(52 517)	62 913	(43 063)
Particuliers	7 953 398	125 974	(47 356)	86 008	(41 946)
Administrations privées	369 546	2 870	(703)	609	(449)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 848 012	410	(88)	410	(88)
Autres	802 251	21 513	(11 104)	13 641	(8 662)
Total au 31 décembre 2010	15 055 795	295 602	(132 173)	180 818	(108 511)
Total au 31 décembre 2009	12 866 147	208 181	105 639	161 727	92 824

2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	2010-12-31					2009-12-31				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 677 091	133 701	0	2 810 792		1 924 262	131 925	0	2 056 187
Valeurs brutes	///	2 671 277	132 465		2 803 742	///	1 938 243	130 721		2 068 965
Créances rattachées	///	34 093	1 236		35 329	///	27 533	1 204		28 737
Dépréciations	///	(28 279)	0		(28 279)	///	(41 514)	0		(41 514)
Actions et autres titres à revenu variable		258 310	///	35 164	293 474		352 993	///	32 504	385 497
Montants bruts	///	266 762	///	48 523	315 286	///	364 172	///	46 291	410 463
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(8 453)	///	(13 359)	(21 812)	///	(11 179)	///	(13 787)	(24 966)
Total	0	2 935 401	133 701	35 164	3 104 266	0	2 277 255	131 925	32 504	2 441 684

- Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	2010-12-31				2009-12-31			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 384 041	124 892	2 508 933		1 812 732	130 721	1 943 453
Titres non cotés		109 245		109 245		83 536		83 536
Titres prêtés		146 791	7 573	154 364				0
Créances douteuses		2 921		2 921		461		461
Créances rattachées		34 093	1 236	35 329		27 533	1 204	28 737
Total	0	2 677 091	133 701	2 810 792	0	1 924 262	131 925	2 056 187
dont titres subordonnés			13 202	13 202		13 303		13 303

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 28 279 K€ au 31 décembre 2010 contre 41 514 K€ au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 259 155 K€ au 31 décembre 2010 contre 188 594 K€ au 31 décembre 2009.

Les titres d'investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2010.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 671 K€ au 31 décembre 2010 contre 6 613 K€ au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 973 259 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 038 454 K€ au 31 décembre 2009.

- Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	2010-12-31				2009-12-31			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres non cotés		258 310	35 164	293 474		352 993	32 504	385 497
Total	0	258 310	35 164	293 474	0	352 993	32 504	385 497

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 253 753 K€ d'OPCVM dont 247 538 K€ d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 348 436 K€ d'OPCVM dont 343 980 K€ d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 453 K€ au 31 décembre 2010 contre 11 179 K€ au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 25 821 K€ au 31 décembre 2010 contre 60 402 K€ au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 13 359 K€ au 31 décembre 2010 contre 13 787 K€ au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 11 289 K€ au 31 décembre 2010 contre 8 391 K€ au 31 décembre 2009.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	2010-01-01	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	2010-12-31
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 925					(6)		1 782	133 701
Total	131 925	0	0	0	0	(6)	0	1 782	133 701

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	2010-01-01	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	2010-12-31
Valeurs brutes	1 156 594	238 568	(210 591)	0	(5 666)	1 178 905
Participations et autres titres détenus à long terme	107 121	759	(3 162)		(5 666)	99 052
Parts dans les entreprises liées	1 049 474	237 809	(207 429)			1 079 854
Dépréciations	77 358	1 249	(33 152)	0	(5 393)	40 062
Participations et autres titres à long terme	11 423	1 018	(454)		(5 393)	6 594
Parts dans les entreprises liées	65 936	231	(32 698)			33 469
Immobilisations financières nettes	1 079 236	237 319	(177 439)	0	(273)	1 138 843

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 31 181 K€ au 31 décembre 2010 contre 31 455 K€ au 31 décembre 2009.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en K€.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI NOUVILLE	29 202		100	29 202	26 661						
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecureuil	168 644		16.05	26 946	26 946					947	
SA S3V	73 866		13.76	11 910	11 910					610	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				2 594	2 232	78 779				500	
Certificats d'associations				7 274	7 274						
Participations dans les sociétés françaises dont participations dans les sociétés cotées				171 065	164 603	902				1 947	

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE GARANTIE ENTREPRISES	75 Paris	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	75 Paris	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES	75 Paris	GIE
GIE GCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE NATIXIS PAIEMENTS	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE SIRCE 2	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE FLEUR DE CANNE	75 Paris	GIE
GIE RJ FIN	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE VULCAIN ENERGIE	75 Paris	GIE
GIE FINLINER MAESTRO	75 Paris	GIE
GIE FINLINER TRAMONTANE	75 Paris	GIE
GIE FINLINER MOUSSON	75 Paris	GIE
GIE FINLINER SIMOUN	75 Paris	GIE
GIE FINLINER MELTEM	75 Paris	GIE
GIE FINLINER AUTAN	75 Paris	GIE
GIE ROSKO LEASE	75 Paris	GIE
GIE CATALINA BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE CALLEN	75 Paris	GIE
SNC CENTRE ESPACE CEVE	38 Voiron	SNC
GIE PORT MATHURIN AVIATION BAIL	75 Paris	GIE
GIE MARIE LEASE	75 Paris	GIE
GIE CAPE 1159	75 Paris	GIE
GIE OPERA III BAIL	92 Courbevoie	GIE
GIE OPERA IV BAIL	92 Courbevoie	GIE
GIE CDS ECUREUIL	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
SCI 45 47 RUE SULLY LE PRESIDENT	69 Lyon	SCI
SCI VILLA VENDOME	69 Lyon	SCI
SCI CDC LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI ASSURECUREUIL PIERRE 6	75 Paris	SCI
SCI FONCIERE ALPECUREUIL	75 Paris	SCI
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SCI KARUKAZ 3	97 Pointe-à-Pitre	SCI
SCI SAINT ANTOINE	97 Cayenne	SCI
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	2010-12-31	2009-12-31
Créances	2 641 528	23 754	2 665 282	3 385 614
Dettes	9 018 665	113 724	9 132 389	7 815 925
dont subordonnées	412 974		412 974	412 790
Engagements donnés	2 882 768	365	2 883 133	2 610 467
Engagements de financement	2 449		2 449	6 384
Engagements de garantie	2 880 319	365	2 880 684	2 604 083

2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

NEANT.

2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	2010-01-01	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	2010-12-31
Valeurs brutes	11 078	2 345	-1 314	-95	12 014
Droits au bail et fonds commerciaux	7 157			477	7 634
Logiciels	3 734	1 321	-1 314	90	3 831
Autres	187	1 024		-662	549
Amortissements et dépréciations	3 823	259	-1 314	0	2 768
Droits au bail et fonds commerciaux	125	14			139
Logiciels	3 698	245	-1 314		2 629
Total valeurs nettes	7 255	2 086	0	-95	9 246

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	2010-01-01	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	2010-12-31
Valeurs brutes	373 143	30 721	-19 739	95	384 220
Immobilisations corporelles d'exploitation	342 562	30 153	-17 683	-4 719	350 313
Terrains	8 858	61	-35	-83	8 801
Constructions	201 092	3 178	-11 816	13 665	206 119
Autres	132 612	26 914	-5 832	-18 301	135 393
Immobilisations hors exploitation	30 581	568	-2 056	4 814	33 907
Amortissements et dépréciations	216 638	24 934	-17 204	0	224 368
Immobilisations corporelles d'exploitation	196 035	24 072	-15 938	-3 345	200 824
Constructions	114 274	12 935	-10 652	-3 355	113 203
Autres	81 761	11 137	-5 286	10	87 622
Immobilisations hors exploitation	20 603	862	-1 266	3 345	23 544
Total valeurs nettes	156 505	5 787	-2 535	95	159 852

2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31	2009-12-31
Bons de caisse et bons d'épargne	31 507	27 919
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	113 686	71 484
Dettes rattachées	1 582	1 775
Total	146 775	101 178

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31		2009-12-31	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		23	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	14 810	3 265	14 329	14 538
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	127	////	128
Créances et dettes sociales et fiscales	0	21 809	10 056	16 139
Dépôts de garantie reçus et versés	0		20	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	327 394	445 691	294 522	46 836
TOTAL	342 204	470 892	318 949	77 641

2.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31		2009-12-31	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	15	0	81
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	9 649	6 580	11 355	5 758
Charges et produits constatés d'avance (1)	29 153	99 267	28 303	80 392
Produits à recevoir/Charges à payer	85 817	227 284	108 772	152 594
Valeurs à l'encaissement	182 805	129 151	176 693	141 957
Autres (2)	39 102	23 969	263 083	12 691
TOTAL	346 526	486 266	588 206	393 473

(1) et (2) Détail le cas échéant

(1) Charges constatées d'avance	29 153
Primes émission emprunts	709
Loyers, charges locatives et redevances crédit bail	1 206
Travaux informatiques	280
Soulttes à amortir	16 561
Impôt différé prêts à taux zéro	10 205
Charges diverses	192
(1) Produits constatées d'avance	99 267
Primes émission emprunts BPCE	5 628
Bonification prêts à taux zéro	92 035
Etalement commissions de gestion	794
Intérêts escompte	83
Intérêts clientèle	116
Produits divers	611
(2) Autres comptes de régularisation	
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	39 102 23 969

2.2.3.10 Provisions

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	2010-01-01	Dotations	Utilisations	Reprises	2010-12-31
Provisions pour risques de contrepartie	30 483	17 699	-930	-7 608	39 644
Provisions pour engagements sociaux	58 656	1 126	(17 376)	(885)	41 521
Provisions pour PEL/CEL	51 577	6 302			57 879
Autres provisions pour risques	72 741	13 144	(4 755)	(12 012)	69 118
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	812	1 717		(607)	1 922
<i>Provisions pour impôts</i>	24 940	162		(3 432)	21 669
<i>Provisions pour litiges</i>	13 331	8 531	(2 428)	(3 672)	15 761
<i>Provisions pour risques opérationnels</i>	15 600	1 700		(1 465)	15 835
<i>Provisions pour restructuration</i>	3 336		(1 230)	(480)	1 626
<i>Autres</i>	14 723	1 035	(1 097)	(2 356)	12 305
Total	213 458	38 271	(23 061)	(20 505)	208 163

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	2010-01-01	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements (a)	2010-12-31
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	108 770	49 745	(8 955)	(14 014)	20	135 565
Dépréciations sur créances sur la clientèle	105 639	49 387	(8 955)	(13 918)	20	132 173
Dépréciations sur autres créances	3 131	357		(96)		3 392
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	30 483	17 699	(930)	(7 608)		39 644
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature	4 098	6 518		(610)		10 005
Provisions pour encours sains dépréciés	24 600	11 181		(6 651)		29 131
Autres provisions	1 785		(930)	(347)		508
TOTAL	139 253	67 444	(9 885)	(21 622)		175 209

(a) Ecart de valorisation provisions en USD = 20

Provisions pour engagements sociaux

- Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (14 124 milliers d'euros en 2010).

- Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	2010-12-31	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	2009-12-31
Valeur actualisée des engagements financés (a)	364 361	13 982	21 346	399 689	339 047	9 100	19 352	367 499
Juste valeur des actifs du régime (b)	365 577	6 241		371 818	334 154	6 259		340 413
Juste valeur des droits à remboursement (c)	34 655			34 655	34 056			34 056
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0		319		319
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-17 905	782	3 473	-13 650	-28 573	-3 420	741	-31 252
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-17 966	6 959	17 873	6 866	-590	6 580	18 611	24 601
Passif	16 689	6 959	17 873	41 521	33 466	6 580	18 611	58 657
Actif	34 655			34 655	30 456			30 456

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

- Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	2010-12-31	2009-12-31	2008-12-31	2007-12-31	2006-12-31
Valeur actualisée des engagements (1)	364 361	339 047	353 341	337 474	362 021
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-400 232	-368 210	-359 934	-348 864	-369 848
Déficit (Surplus)	-35 871	-29 163	-6 593	-11 390	-7 827
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4.10%	2.60%	0.50%	4.00%	-1.10%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1.97%	1.10%	5.30%	-6.70%	-3.40%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90% en obligations, 6% en actions, 2% en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31				2009-12-31			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		446	363	809		523	387	910
Coût financier	13 348	387	234	13 969	13 070	378	767	14 215
Rendement attendu des actifs de couverture	-12 749	-247		-12 996	-10 288	-266	-5	-10 559
Rendement attendu des droits à remboursement	-599			-599	-2 782			-2 782
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		41	-445	-404		-155	-307	-462
TOTAL	0	627	152	779	0	480	842	1 322

- Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	2010-12-31	2009-12-31	2010-12-31	2009-12-31	2010-12-31	2009-12-31
Taux d'actualisation	3.70%	4.10%	3.70%	4.10%	3.24%	3.40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	4.30%	3.95%	4.10%		4.10%
Rendement attendu des droits à remboursement	1.75%	3.50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

2.2.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31	2009-12-31
Dettes subordonnées à durée déterminée	411 327	411 327
Dettes rattachées	1 647	1 463
Total	412 974	412 790

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
40 653	EUR	05/11/1999	40 653	E3M - 0.22				05/11/2011
20 327	EUR	05/11/1999	20 327	5.60				05/11/2011
50 347	EUR	28/12/1999	50 347	E3M - 0.22				05/11/2011
100 000	EUR	24/12/2008	100 000	E3M	136			21/07/2014
200 000	EUR	24/12/2008	200 000	E3M	141			16/02/2015

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	2010-01-01	Augmentation	Diminution	Autres variations	2010-12-31
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	181 481		(11 181)		170 300
Total	181 481	0	(11 181)	0	170 300

La provision pour liquidité CODEVI de 1 111 K€, présentée en Fonds pour Risques Bancaires Généraux au 31.12.2009 a été reclassée en Provisions réglementées.

2.2.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	402 357	604 858	340 111	92 829	1 440 155
Mouvements de l'exercice	230 000		66 575	67 875	364 450
Total au 31 décembre 2009	632 357	604 858	406 686	160 704	1 804 605
Affectation réserves			160 704	-160 704	0
Résultat de la période				175 922	175 922
Distribution de dividendes			-34 375		-34 375
Changement de méthode			-19 320		-19 320
Total au 31 décembre 2010	632 357	604 858	513 695	175 922	1 926 832

Le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 632 357 milliers d'euros et est composé pour 505 886 K€ de 25 294 268 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 126 471 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de – 19 320 K€ sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 13 sociétés locales d'épargne, dont le capital (887 371 K€ de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 24 282 K€ au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 384 493 K€ comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	2010-12-31
Total des emplois	8 378 781	1 782 405	6 290 724	11 018 332	163 428	27 633 670
Créances sur les établissements de crédit	7 554 617	447 603	1 340 203	261 232		9 603 655
Opérations avec la clientèle	772 624	1 135 926	4 341 431	8 805 814	163 428	15 219 223
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 540	198 876	609 090	1 951 286		2 810 792
Total des ressources	16 790 009	4 335 704	3 676 851	1 952 539	35	26 755 138
Dettes envers les établissements de crédit	2 416 823	3 569 089	964 958	1 700 368	35	8 651 273
Opérations avec la clientèle	14 239 597	646 096	2 406 252	252 171		17 544 116
Dettes représentées par un titre	131 942	9 192	5 641			146 775
Dettes subordonnées	1 647	111 327	300 000			412 974

2.2.4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

2.2.4.1 Engagements recus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31	2009-12-31
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	2 449	6 384
en faveur de la clientèle	2 798 017	2 129 415
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 539	6 724
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 781 450	2 110 493
<i>Autres engagements</i>	11 027	12 198
Total des engagements de financement donnés	2 800 466	2 135 798
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 954 692	128 422
Total des engagements de financement reçus	1 954 692	128 422

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31	2009-12-31
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	5
- <i>autres garanties</i>	0	5
D'ordre de la clientèle	756 677	375 960
- <i>cautions immobilières</i>	326 255	167 491
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 064	650
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	292 243	184 574
- <i>autres garanties données</i>	137 115	23 245
Autres valeurs affectées en garantie	6 125 483	5 466 293
Total des engagements de garantie donnés	6 882 160	5 842 258
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	108 742	52 411
Total des engagements de garantie reçus	108 742	52 411

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 995 443 K€ de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 302 256 K€ au 31 décembre 2009,
- 623 054 K€ de créances nanties auprès de la SFEF contre 728 521 K€ au 31 décembre 2009,
- 2 397 113 K€ de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 2 316 733 K€ au 31 décembre 2009,
- 102 373 K€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 103 617 K€ au 31 décembre 2009.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a par ailleurs donné en garantie les actifs suivants :

<i>en milliers d'euros</i>		
Description des autres actifs donnés en garantie	Montant	Passifs ou engagements concernés
EMTN	7 500	Nantissement ICIB (Emprunts)

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	2010-12-31		2009-12-31	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle		10 280 411		8 747 599
Autres engagements :				
Promesse de vente de titres de participation	31 982		31 981	
Promesse d'achat de titres de participation		31 982		31 981
Redevances restant à supporter en exécution des contrats de crédit-bail				
- Mobilier	4 428		4 180	
- Immobilier	848		973	
Total	37 258	10 312 392	37 134	8 779 580

2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Instrument financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	2010-12-31				2009-12-31			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	5 600	5 600	0
Contrats de taux d'intérêt			0	0		5 600	5 600	
Opérations de gré à gré	6 020 118	3 190	6 023 308	(325 656)	3 523 423	3 190	3 526 613	(129 900)
Swaps de taux d'intérêt	6 020 118	3 190	6 023 308	(325 656)	3 523 423	3 190	3 526 613	(129 900)
Total opérations fermes	6 020 118	3 190	6 023 308	(325 656)	3 523 423	8 790	3 532 213	(129 900)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	1 989	1 989	70
Autres options			0	0		1 989	1 989	70
Opérations de gré à gré	2 473 672	30 265	2 503 937	(41)	2 825 309	331 420	3 156 729	7 754
Options de taux d'intérêt	2 473 672	30 265	2 503 937	(41)	2 825 309	331 420	3 156 729	7 754
Total opérations conditionnelles	2 473 672	30 265	2 503 937	(41)	2 825 309	333 409	3 158 718	7 824
Total instruments financiers et change à terme	8 493 790	33 455	8 527 245	(325 697)	6 348 732	342 199	6 690 931	(122 076)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	2010-12-31					2009-12-31				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	3 868 413	2 151 705	3 190	0	6 023 308	2 413 203	1 110 220	8 790	0	3 532 213
Swaps de taux d'intérêt	3 868 413	2 151 705	3 190		6 023 308	2 413 203	1 110 220	3 190		3 526 613
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0			5 600		5 600
Opérations conditionnelles	169 933	2 303 739	30 265	0	2 503 937	191 915	2 633 394	333 409	0	3 158 718
Options de taux d'intérêt	169 933	2 303 739	30 265		2 503 937	191 915	2 633 394	333 409		3 158 718
Total	4 038 346	4 455 444	33 455	0	8 527 245	2 605 118	3 743 614	342 199	0	6 690 931

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	2010-12-31
Opérations fermes	124 620	1 822 165	4 076 523	6 023 308
Opérations de gré à gré	124 620	1 822 165	4 076 523	6 023 308
Opérations conditionnelles	434 268	1 485 944	583 725	2 503 937
Opérations de gré à gré	434 268	1 485 944	583 725	2 503 937
Total	558 888	3 308 109	4 660 248	8 527 245

2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	2010-12-31		2009-12-31	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	29 319 888	29 319 888	27 571 863	27 571 863
Dollar	6 626	6 626	5 411	5 411
Livre sterling	2 978	2 978	881	881
Yen	364	364	63	63
Autres devises	692 975	692 975	488 788	488 788
TOTAL	30 022 831	30 022 831	28 067 006	28 067 006

2.2.5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	259 887	(106 989)	152 898	318 167	(150 356)	167 811
Opérations avec la clientèle	550 918	(321 892)	229 025	527 591	(383 837)	143 754
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 012	(81 109)	49 903	106 595	(44 373)	62 224
Dettes subordonnées	////	(9 789)	(9 789) ///		(12 564)	(12 564)
Autres	0	(6 302)	(6 302)	0	(6 000)	(6 000)
Total	941 817	(526 081)	415 737	952 353	(597 128)	355 225

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 165 005 K€ (208 106 K€ au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 6 302 K€ pour l'exercice 2010, contre 6 000 K€ pour l'exercice 2009.

2.2.5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

NEANT.

2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	784	641
Participations et autres titres détenus à long terme	2 770	2 360
Parts dans les entreprises liées	12 072	12 700
TOTAL	15 626	15 701

2.2.5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 444	(3 381)	(1 937)	302	(2 952)	(2 650)
Opérations avec la clientèle	66 783	(50)	66 733	58 291	(45)	58 246
Opérations sur titres	19 019	(199)	18 820	19 319	(257)	19 062
Moyens de paiement	48 232	(21 173)	27 059	45 601	(21 877)	23 725
Ventes de produits d'assurance-vie	70 935		70 935	65 004		65 004
Prestations de services financiers	15 900	(4 988)	10 912	16 035	(7 774)	8 261
Opérations de change	327	(5)	322	158	(4)	154
Sur gestion titres clients		(5 715)	(5 715)		(5 839)	(5 839)
Sur opérations monétiques		(5 177)	(5 177)		(3 517)	(3 517)
Activités de conseil	28		28	35		35
Autres commissions (1)	10 848	(9)	10 839	3 729	(4)	3 725
Total	233 516	(40 697)	192 819	208 474	(42 269)	166 205

(1) Autres commissions

Commissions sur ventes de produits d'assurance (non vie) 10 848

Commissions sur opérations IFT (9)

2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	135	(3)
Opérations de change	1 543	2 652
Instruments financiers à terme	24 956	16 325
Total	26 634	18 974

2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	16 751	600	17 351	29 255	(2 468)	26 787
<i>Dotations</i>	(2 254)	(1 877)	(4 132)	(16 278)	(2 675)	(18 953)
<i>Reprises</i>	19 005	2 478	21 482	45 533	207	45 740
Résultat de cession	(139)	251	112	18 664	2 249	20 913
Total	16 612	851	17 463	47 919	(219)	47 700

2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 899	(3 756)	(858)	2 717	(2 987)	(270)
Refacturations de charges et produits bancaires	2 014		2 014	3 084		3 084
Activités immobilières	4 844	(1 067)	3 777	8 632	(833)	7 799
Autres produits et charges accessoires (1)	5 853	(10 811)	(4 957)	5 084	(7 117)	(2 033)
Total	15 610	(15 634)	(24)	19 517	(10 937)	8 580

(1) Autres produits	5 853
Rémunération certificats d'association	68
Produits sur prescriptions	1 693
Quote part résultat sociétés de personnes	635
Reprises provisions risques et charges opérations bancaires	1 587
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	284
Reprises provisions sur autres opérations bancaires	407
Produits divers	1 179
(1) Autres charges	-10 811
Cotisations Fonds de Garantie	-3 717
Amendes et pénalités	-173
Dotations provisions risques et charges opérations bancaires	-1 892
Dotations provisions litiges amendes et pénalités	-1 219
Dotations provisions sur autres opérations bancaires	-147
Charges diverses	-3 663

2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(116 778)	(118 399)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 370)	(11 553)
Autres charges sociales	(46 783)	(44 028)
Intéressement des salariés	(11 300)	(9 980)
Participation des salariés	(2 094)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(16 442)	(15 760)
Total des frais de personnel	(206 767)	(199 721)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(13 485)	(10 628)
Autres charges générales d'exploitation	(143 418)	(154 916)
Total des autres charges d'exploitation	(156 903)	(165 544)
Total	(363 670)	(365 265)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 774 cadres et 2 268 non cadres, soit un total de 3 042 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 786 K€.

2.2.5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(49 387)	21 169	(2 618)	642	(30 194)	(35 158)	12 727	(3 783)	819	(25 395)
Titres et débiteurs divers	(1 645)		(307)	0	(1 952)	(2 302)		(5)	0	(2 307)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(6 518)	610			(5 908)	(1 378)	415			(963)
Provisions pour risque clientèle	(11 181)	274			(10 908)	(187)	0			(187)
Autres	0	1 004			1 004	(930)	1 995			1 065
Total	(68 732)	23 056	(2 924)	642	(47 958)	(39 955)	15 137	(3 788)	819	(27 786)

2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(7 900)			(7 900)	(77 801)			(77 801)
Reprises	40 223			40 223	5 411			5 411
Résultat de cession	(52 340)		(1 167)	(53 507)	(542)		(1 749)	(2 291)
Total	(20 017)	0	(1 167)	(21 184)	(72 932)	0	(1 749)	(74 681)

2.2.5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges exceptionnelles	(3 946)	0
<i>Amende image chèque</i>	(3 946)	

2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	196 235	
Réintégrations/déductions dues à l'intégrations fiscale	-42 084	
	154 151	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	154 151	
Impôt correspondant	51 384	
+ contributions 3,3%	1 671	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-1 792	
Impôt comptabilisé	51 263	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Régularisations IS	614	
crédit d'impôt PATZ	-3 602	
Provisions pour litiges, amendes et pénalités	-584	
Provisions pour impôts	-3 270	
TOTAL	44 421	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 16 469 K€.

2.2.5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont Banque Assurance	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	668 254	612 385	668 254	612 385
Frais de gestion	-388 001	-388 697	-388 001	-388 697
Résultat brut d'exploitation	280 253	223 688	280 253	223 688
Coût du risque	-47 958	-27 786	-47 958	-27 786
Résultat d'exploitation	232 295	195 902	195 902	195 902
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-21 184	-74 681	-21 184	-74 681
Résultat courant avant impôt	211 111	121 221	211 111	121 221

2.2.6 AUTRES INFORMATIONS

2.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Mazars				Ernst&Young			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	181	50	175	50	178	50	177	50
TOTAL								

2.2.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes

CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mazars
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Ernst & Young et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires
Caisse d'Épargne Rhône Alpes
42, boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.8 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

La Défense et Lyon, le 12 avril 2011.

Les commissaires aux comptes

Mazars



Michel Barbet-Massin

Ernst & Young et Autres



Philippe Duchêne

2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
Rhône Alpes**

Siège Social : 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON
Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de
Surveillance au capital de 632 356 720€
N° Siren : 384 006 029 RCS LYON

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010

ERNST & YOUNG ET AUTRES**MAZARS**

Caisse d'Epargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caisse d'Epargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

➤ Conventions liées à l'opération U2

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le Directoire de voter en faveur des décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de CE Participations relatives à :

- La mise en réserve du report à nouveau créditeur après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2009 ;
- La modification des statuts de CE Participations aux fins de supprimer la procédure de préemption et de supprimer le délai de notification préalable concernant les actions de préférence ;
- La conversion des actions de préférence CE Participations
- La réduction de capital de CE Participations et la réduction corrélative de la réserve légale ;
- La distribution de titres de la société GCE TEO 007 détenus par CE Participations à l'issue de la réalisation de l'apport des participations détenues par CE Participations dans GCE SEM, GCE Habitat, Erixel et Nexity.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- Personnes concernées :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

Caisse d'Epargne et
Prévoyance Rhône
Alpes
Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

➤ Conventions liées à l'opération U2

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le Directoire de voter en faveur des décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE relatives à :

- L'augmentation de capital de BPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Banques Populaires ;
- L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription ;
- Eventuellement, l'augmentation de capital de BPCE en action de préférence réservée à l'Etat.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- Personnes concernées :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

➤ Autorisation de signature du protocole d'accord général

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre Conseil d'Orientation Stratégique a autorisé la signature et la finalisation du protocole d'accord général nécessaire à la réalisation de l'opération U2.

- Persome concernée :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

Caisse d'Epargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

➤ Cessions d'actions CE Participations à BPCE

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé votre société à procéder à la cession à BPCE des actions détenues par la CERA dans CE Participations dans le cadre d'un nombre limité d'actions (de l'ordre de 6 998) étant précisé que la cession est réalisée sur la base de 0,98€ par actions, correspondant au prix par action retenu dans le cadre de la fusion CE Participations.

- Modalités :

Le montant de la cession s'est élevé à 6 858 €.

- Persommes concernées :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

➤ Convention relative à l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de BPCE

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la souscription par votre société à l'augmentation de capital en numéraire de BPCE avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 1 806 684 856 euros en contrepartie de l'émission par BPCE de 1 245 938 actions ordinaires de catégorie A et de 1 245 938 actions ordinaires de catégories B au prix d'émission dont 725,03 euros de prime d'émission.

- Modalités :

La quote-part de votre société dans l'augmentation de capital prudentielle s'élève à 74 069 790 euros.

- Persomme concernée :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

Caisse d'Épargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

➤ **Complément de prix NGAM**

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre conseil d'Orientation et de surveillance a autorisé le projet d'acte de cession de créance que détient CE Participations envers la société Natixis Participations 1 à la CERA. Cette créance correspond au bénéfice éventuel du complément de prix prévu par la convention d'acquisition signée entre CE Participations et Natixis Participations 1.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- Personne concernée :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

➤ **Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations**

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de surveillance a autorisé une convention relative au consentement par CERA à CE Participations d'une garantie fiscale selon les termes et sous les conditions stipulés dans un projet de convention de garantie.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- Personne concernée :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

Caisse d'Épargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

➤ **Mécanisme de protection nécessaire à la conversion au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.**

- Nature et objet :

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre la CERA, GCE SRD007, CE Participations et de BPCE.

Dans ce cadre, la CERA :

- Procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la société GCE SRD007, au prorata de sa détention au capital de CE Participations.
- Procède à la souscription d'une augmentation de capital de la société GCE SRD 007 d'un montant de l'ordre de 50 millions d'euros (prime d'émission incluse) au prorata de sa détention au capital de CE Participations.
- Consent en sa qualité d'associés de GCE SRD 007, un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE SRD 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestations de services à conclure entre ces deux entités.
- Conclue avec GCE SRD 007 et CE Participations un engagement de financement de GCE SRD 007 au terme duquel les CEP, en leur qualité d'associés de GCE SRD 007, mettent à la disposition de cette dernière, la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisé.

Caisse d'Epargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- Persommes concernées :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

➤ Conclusion de la convention Cadre pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes des Prêts, de la constitution des Sûretés et du mandat donné à BPCE.

- Nature et objet :

Dans sa séance du 14 septembre 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre société à l'opération de création d'un nouvel outil de refinancement par le groupe « BPCE ». Ce programme de refinancement se fera par la mise à disposition des fonds sous forme de prêts (obligations sécurisées) après émission d'avis de tirage individuel et collectif par l'intermédiaire de BPCE. La BPCE agira au nom et pour le compte des CEP dans les conditions prévues par la Convention-Cadre. Cette convention a trois objectifs principaux :

- Définir les conditions auxquelles l'émetteur prêtera des fonds aux participants ;
- Définir les conditions auxquelles les participants fourniront des suretés à l'émetteur pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés ;
- Prévoir les conditions dans lesquelles BPCE agira au nom et pour le compte des participants pour les besoins de la convention cadre.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

Caisse d'Epargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

- Personne concernée :

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

➤ **Convention relative à l'opération de GCE PAIEMENT**

- Nature et objet :

Dans sa séance du 14 septembre 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 septembre 2010 a autorisé la cession d'une action de la SAS GCE Paiement à BPCE.

- Modalités :

Les produits perçus par votre société au titre de cette convention s'élèvent à 4,45€ pour l'exercice 2010.

- Personne concernée

M. Yves Toublanc, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA, membre du Conseil d'Administration de CE Participations, et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE, et M. Olivier Klein, Président du Directoire de la CERA, et membre du directoire de BPCE.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Convention GCE COVERED BONDS**

- Nature et objet :

Lors de la séance du 28 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé une convention de garantie financière entre le GCE COVERED BONDS et votre société. Cette convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.

Caisse d'Epargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

- Modalités :

Les produits perçus par votre société au titre de cette convention pour l'exercice 2010 s'élèvent à 1 510 105,33€.

➤ **Convention de compte courant d'associés avec les SLE (Sociétés Locales d'Epargne)**

- Nature et objet :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé une convention de compte courant d'associé conclue entre votre société et les SLE. Le montant de cette convention correspond à la différence positive entre le montant de produit net des souscriptions de parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre société. Cette convention est prorogée jusqu'au 31 janvier 2011. Le taux d'intérêt versé est fixé chaque année de manière à permettre la rémunération des parts sociales émises par la SLE conformément à la décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes précédent la clôture de l'exercice sociale de la SLE.

- Modalités :

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2010 représentent une charge de 107 518,28€.

➤ **Prestation de service avec les SLE (Sociétés Locales d'Epargne)**

- Nature et objet :

Convention de prestations de services entre votre caisse et chaque S.L.E pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des S.L.E tels que définis par la loi, et pour mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et des assemblées générales.

- Modalités :

Les S.L.E arrêtent leur exercice au 31 mai de chaque année. La facturation concernant l'exercice arrêté le 31 mai 2010 et couvrant la période du 1er juin 2009 au 31 mai 2010 s'est élevée à 526 739 € TTC.

Caisse d'Épargne et
Prévoyance Rhône
Alpes

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

➤ **Convention sur la location de l'appartement de M. Toublanc**

- Nature et objet :

Cette convention conclue entre la CERA et M. Toublanc a pour objet un bail de locatif concernant un appartement meublé de type F3, d'une surface de 50m² situé à Paris, et à usage exclusif de M. Yves Toublanc.

- Modalités :

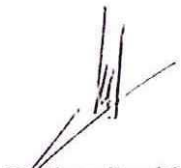
Au 31 décembre 2010, les charges locatives relatives à cet appartement se sont élevées à 22 143,43€.

Fait à Lyon et à La Défense, le 12 avril 2011

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS



Philippe Duchêne



Michel Barbet-Massin

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

François CAMPERGUE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François CAMPERGUE
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances



Date : le 28/4/2011

3. Projet de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2011.

RESOLUTION N°1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de **175 921 518,03 euros**. »

RESOLUTION N°2 : AFFECTATION DU RESULTAT

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à **175 921 518,03 euros** et constatant l'existence d'un report à nouveau négatif de 19 320 082,56 euros représentant l'incidence des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette somme de 156 601 435,47 euros comme suit :

- à la réserve légale	7 830 071,77 euros
- à la réserve statutaire	7 830 071,77 euros
- aux autres réserves	98 375 826,52 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement	11 200 573,09 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	31 364 892,32 euros
TOTAL	156 601 435,47 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2009 : **24 282 497,28 €**
- exercice 2008 : **15 675 817,03 €**
- exercice 2007 : **12 778 612,00 €**

La rémunération des CCI a été la suivante :

- au titre de l'exercice 2009 : **10 092 091,29 €**
- au titre de l'exercice 2008 : **10 578 579,95 €**
- au titre de l'exercice 2007 : **10 344 204,95 €**

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne et des CCI au titre de l'exercice 2010 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI. »

RESOLUTION N°3 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE CEP

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le **16 mai 2011** ».

RESOLUTION N°4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sous la forme d'un versement en numéraire au porteur de CCI intervenant au plus tard le **16 mai 2011**»

RESOLUTION N°5 : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

« L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes à **3,35 %**, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.»

RESOLUTION N°6 : JETONS DE PRESENCE

« L'Assemblée Générale décide de fixer à la somme de **300 000 euros** le montant global des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. »

RESOLUTION N°7 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées. »

RESOLUTION N°8 : QUITUS

« L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission ».

RESOLUTION N°9 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

« L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises. »



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme Coopérative à Directoire et Conseil de Surveillance
42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON
384 006 029 RCS LYON